L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureau: 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 13 JUILLET.

FEUILLETON.

LES SEPT CROIX-DE-VIE

PAR PAUL PERRET.

QUATRIEME PARTIE.

XXI—Suite.

Il s'agit au pied d'un arbre. La [illegible] d'en finir avec tout ce mal [illegible] qu'il l'examinait lentement, à loisir. Cette horrible [illegible] traversait son esprit vingt fois le jour, comme une lueur encore lointaine, mais qui se rapprochait sans cesse, apportant l'apaisement et une douce chaleur avec elle. Oui, la pointe de tout ce qu'il souffrait était trop lourd, il voulait le suprême soulagement, il voulait la délivrance. Comment cette délivrance arriverait-elle? Il sentait bien que la chaîne de sa vie était usée; il faillait-il attendre qu'elle se rompît? Devait-il se résigner à mourir de lassitude et de dégoût! ou résigner à mourir [illegible] l'exemple du marquis de bien devait-il imiter l'exemple du marquis de Croix de Vie et lui emprunter sa fureur sacrée? Il était bien aisé d'y céder, s'il le laissait, naître, car il n'avait point de Sée près de lui pour le charmer et l'adoucir. Là-bas on retenait la main du marquis: mais qui aurait là pour arrêter la sienne? Il était son maître, il était libre de se frapper à son gré, à son heure, de choisir la place où il tomberait, comptant sur les feuilles chassées par le vent et sur l'herbe qui croissait pour lui servir de tombe, et tout serait dit. Personne au monde ne prendrait souci de parler de lui désormais, pas une âme n'aurait de pensée pour le pauvre hère, pour le vagabond qu'on ne verrait plus; pas une bouche ne prononcerait son nom. Qui sait? la marquise Violante pousserait peut-être un soupir d'aise en se voyant délivrée d'une poursuite incommode ou d'un amour dont elle rougissait. Plus tard, agenouillée devant le tombeau de son mari, dans la chapelle de Croix de Vie, se disant pour se consoler dans son désespoir que, si elle n'avait pu sauver le marquis, elle avait au moins l'honneur d'avoir prolongé sa vie de quelques jours, de quelques mois, elle ne soupçonnerait même pas qu'elle avait abrégé d'une longue suite d'années la vie d'un autre. Plus tard encore, si le cœur apaisé déjà par la fuite du temps, laissant errer son regard sur le passé, elle se souvenait vague ment de ce hardi jeune homme qui, pour la seule ivresse de la voir deux fois, avait affronté si longtemps dans la chênaie le fusil de ses paysans sauvages, l'âpreté de la saison, le froid, la faim même, peut-être bien alors lèverait-elle les épaules avec un fugitif sentiment de pitié. Jamais elle ne saurait que ce Lesneven était mort par elle. — Il a disparu, se dirait-elle en son âme.... — Non, non! Mourir était bien; mais mourir sans que Violante le sût, jamais! Le jeune homme se releva, il traversa les houx qui se dressaient devant lui; les charmilles de Bochardière lui apparurent dans la chênaie moins épaisse. Il s'arrêta encore un instant, comprimant avec ses deux mains les battements de son cœur. Derrière ces charmilles, où n'agaère il avait surpris pour la première fois Violante, il vit son image. L'illusion qui se levait là devant ses yeux était trop belle et la tentation trop forte. Il s'élança en avant, et ce qu'il n'avait osé faire à Croix de Vie, il le fit à Bochardière; il franchit d'un bond cette haie.

Il baisa le banc où Violante s'était assise le jour de leur entrevue, il baisa l'herbe que ses pieds avaient foulée.—Qui lui aurait dit que de sa raison creuse et de ses sens glacés d'autrefois naîtrait jamais un tel délire? Il se mit à souder du regard les différentes allées qui aboutissent à cette place verte ou le banc était situé. Laquelle Violante, en ce jour déjà si lointain, avait-elle suivie pour arriver aux charmilles? Il en choisit une qui longeait le bois, parce qu'elle était tortueuse et couverte, pensant que la jeune femme,—qui était une jeune fille alors,—avait voulu s'approcher de ce lieu sans être vue. Epuisé par son émotion, Lesneven n'avançait qu'en se traînant. Ses yeux cherchaient follement sur le sable la trace des pas de Violante. Il se disait bien que quatre mois s'étaient écoulés depuis que la jeune marquise avait passé dans ce sentier, que vingt orages avaient bouleversé la terre, et que la pluie ne laissait point de tomber de ciel en pleurs; mais il ne voulait pas prêter au temps et à la pluie le pouvoir d'effacer ces empreintes divines. Hélas! ces jardins avaient perdu jusqu'au souvenir de la présence. Depuis qu'elle avait quitté ce manoir pour aller s'enfermer là-bas, au fond de ce Croix de Vie détesté, avec son amour funeste et son dévouement stérile, ils ne l'avaient plus vue. Ce n'était plus que des jardins vulgaires. Et cependant Lesneven ne pouvait se résoudre à quitter ces ombrages qui avaient abrité si longtemps l'idole et la fée. Il avançait encore, le cours sinueux de cette allée le trompa, et tout à coup, sortant d'un bosquet, il se trouva sans l'avoir voulu au bord de la terrasse qui dominait la cour et la maison.

C'est là que les chouans du marquis de Croix de Vie étaient apparus soudain le jour de l'assaut. Lieu cruel, plein d'ironie et de souvenirs! Le jeune homme chercha la place où il demeurait alors immobile, oubliant sa colère contre le peuple ingrat au mouvement duquel il avait été le chef et dont il était devenu le prisonnier, ne songeant plus qu'à regarder Violante, qui venait de se montrer à sa fenêtre. Les yeux et l'âme attachés à cette vision subite, il avait reconnu en un moment que sa vie jusqu'alors avait été sans but, que son esprit cherchant la lumière, son cœur poursuivant le beau et le bien, s'étaient égarés, et il était dit: Mon idéal, le voilà!—Cette fenêtre était close, le manoir semblait désert comme les jardins. M. de Bochardière était à Croix de Vie auprès de sa fille, qu'il soutenait et fortifiait de son mieux dans la cruelle épreuve qu'elle traversait depuis un mois. Les valets, en l'absence du maître, prenaient de tranquilles vacances, et une femme de service qui travaillait à un ouvrage de couture sur le devant du logis, paraissait seule dans la maison avec Lesneven. Elle entendit les pas du jeune homme sur la terrasse, leva la tête, aperçut le jeune homme, poussa un cri d'effroi, et s'enfuit de toute sa vitesse par la poterne et par le chemin qui bordait la Sèvre. Lesneven seul dans la cour, la maison désormais vide à sa merci, en même les salles basses; il vit des degrés et il monta, puis un long corridor, il le suivit. Une croisée était ouverte, il vint s'y pencher et compta les fenêtres du manoir. A partir de la tour et en regardant vers le bois, cette façade en avait neuf; il croyait être sûr que celle de la chambre de Violante était la première: or il s'apprêtait à ce moment sur la seconde. La porte qui se trouvait à sa gauche dans le corridor était donc celle qu'il cherchait. Il poussa cette porte en tremblant et pénétra dans la chambre en fermant les yeux.

Cette pièce était tendue de damas rouge. Au milieu s'élevait un grand bureau de bois de rose et d'ébène chargé de papiers de toute sorte, de livres de compte et de vieux dossiers. Lesneven recula, s'apercevant que son désir l'avait égaré. Et en effet il était entré dans la tour: c'était dans le cabinet de M. de Bochardière qu'il venait de se glisser en tremblant. Il ne pouvait douter de sa méprise. Le portrait du maître était là, suspendu à la muraille, au dessus d'un meuble gothique: le jeune homme reconnut l'avocat sans peine, bien qu'il ne l'eût jamais vu qu'une fois, le jour de l'assaut de son manoir, lorsque M. Lescalopier de Bochardière commandait aux chouans de Croix de Vie de tout tuer dans sa cour et leur criait: Feu! feu! du haut de sa croisée. Aussi Lesneven, songeant à l'attitude tragi comique de l'avocat dans cette circonstance, qu'il avait lui-même tant de raisons de n'avoir pas oubliée, ne put s'empêcher de le saluer d'un sourire. D'ailleurs cette chambre ne l'intéressait guère, il se souciait peu de ce qu'on y voyait, et il allait la quitter lorsqu'en passant devant le bureau il aperçut parmi les dossiers un large cahier relié en maroquin, M. de Bochardière avait collé une bande de papier blanc et de sa plus belle main écrit ces mots en gros caractères: *Histoire de la maison de Croix de Vie.* Autrefois ce n'étaient que des mémoires, l'entreprise depuis lors s'était anoblie. Naguère encore le titre de l'ouvrage n'était écrit qu'à l'intérieur du livre, sur le premier feuillet; mais M. de Bochardière avait sans doute cru devoir faire cette adjonction et cet embellissement à son œuvre depuis qu'il s'était allié aux nobles gens qu'il y célébrait en un si beau style. Lesneven s'approcha, prit ce livre, puis le rejeta sur la tablette et s'éloigna en disant: Que m'importe l'histoire des Croix de Vie? — Il revint pourtant, reprit le cahier vert. Il songeait que Violante avait dû le tenir souvent dans sa main; s'était là quelque chose qu'elle avait touché et qu'il touchait après elle. Il ouvrit les fermoirs et machinalement il lut.

Les premières pages lui parurent ressembler à ces petits livres vulgaires où de vieux régents de collège travestissent l'histoire avec tant d'amour et de soins religieux pour l'instruction des enfants. Il pensa que tout ce qui se disait dans la province de la finesse et de l'habileté de M. de Bochardière n'était rien que calomnie pure. Cet homme capable d'écrire ces pauvretés innocentes ne l'était guère des noirs calculs, des traits subtils et des bons tours de politique patiente et profonde qu'on reprochait au maître du manoir. Lesneven, fils des temps nouveaux, n'avait jamais trouvé d'amusement dans les légendes. Une seule chose lui parut sérieuse dans la prose épique de l'avocat racontant les gloires de Croix de Vie, c'est que Violante durant des années avait dû être le témoin et l'auditeur complaisant de l'œuvre paternelle; c'est que, bercée sans relâche de la grandeur des Croix de Vie, elle avait fini par en être éblouie, séduite peut-être; si elle avait aimé le marquis, il n'en fallait pas chercher plus loin la cause.... Mais, non! pourquoi lui faire cette injure! Son amour et son aveuglement avaient une source plus pure, et son âme était plus haute. Si elle avait aimé M. Croix de Vie, ce n'était point pour sa naissance, mais pour ses malheurs. Et Lesneven laissa tomber le livre.

Il le reprit encore. Violante l'avait lu, ses doigts de fée avaient effleuré ces pages. Les mains du jeune homme y demeurèrent à son insu attachées comme par une force invincible, tour à tour en levant les épaules il tournait les feuillets. Tout à coup ses yeux se troublèrent, et d'abord il ne voulut point les croire; il venait de lire son nom, là, dans le manuscrit, son nom écrit en toutes lettres et plusieurs fois répété: Lesneven!

XXII.

Lesneven, à la nuit tombante, marchait le long de la Sèvre, tantôt lentement et se parlant à lui-même, tantôt d'un pas précipité, avec des gestes violents. Il cherchait à regagner son asile de Sainte Marie. L'agitation où il était et l'ombre grandissante lui permirent à peine de reconnaître le gué qu'il devait traverser,—le hameau de Sainte-Marie étant situé sur l'autre rive. En cette saison d'automne, où les eaux, souvent grossies, dépassent le fond mouvant de la rivière, et surtout à cette heure de crépuscule, ce passage n'était pas sans péril. Lesneven le savait. Il songeait que si, par un faux pas le portait dans l'eau profonde, il n'aurait point le courage de se débattre contre le flot; alors tout serait consommé. Plaise à Dieu que cette heureuse chose arrive! pensa-t-il. En ce moment, il entendit le trot d'un cheval dans la forêt. Le cavalier et sa monture descendaient dans le gué. Lesneven ne se retourna point, il avait deviné le maître des Aubrays. Le castel ruiné du gentilhomme s'élevait en effet de l'autre côté de la rivière, non loin du village, dans les prés. Le maître y rentrait sans doute, revenant de sa tournée du soir. [illegible] ayant voulu sans tarder recueillir lui-même [illegible] compliments de condoléance de tout le pays sur la triste fin de son frère. Il toucha le bord presque en même temps que son ancien ami, et s'adressa [illegible] sur la berge que son cheval se hissait lourdement. Qui est-là? dit-il, gai—Morbleu, monsieur de Lesneven! [illegible] c'est aujourd'hui un jour funèbre, tout le monde veut mourir.

Saluant le jeune homme en le laissant [illegible] cette énigme, il remit son cheval au trot. Lesneven, sentant ses jambes se dérober sous lui, s'était appuyé au tronc d'un saule.—Tout le monde veut mourir, répéta-t-il tout bas.—Est-ce que le marquis avait voulu suivre de si près le pauvre Sacchan, le fatal bâtard de son père? Est-ce que ce sombre roman était fini? Le jeune homme pouvait encore se faire entendre du cavalier, qui n'était qu'à une faible distance, l'arrêter et l'interroger, mais il lui répugnait trop de donner ce plaisir au malpropre des Aubrays. Il leva les épaules comme s'il eût voulu se persuader à lui-même de son indifférence à tout ce que le fameux gentilhomme eût pu lui apprendre, et continua sa route.

Le village ne s'était pas endormi, suivant sa coutume, avec le déclin du jour. Des lumières brillaient dans toutes les maisons. Arri[illegible]

vé devant la chaumière de son hôtesse, au moment de soulever le loquet de la porte vermoulue, Lesneven hésita: le logis était plein de monde. Une douzaine d'hommes et de femmes étaient assemblés, causant entre eux de leurs voix lentes et monotones; c'était, à la vue de l'ancien [illegible], toute ce tenant. On ne pensait dans le [illegible] [illegible] cargo n'entrait jamais un hôte de Bochardière, et le souvenir de l'assaut de Bochardière, où s'étaient joués on ne sait quels exploits, [illegible]. Ils se tirent place et se montraient [illegible]. Ils s'étaient placés au centre pendant, et le fils de son hôtesse qui l'attendait, d'un geste son souper tout prêt qui l'attendait. La vieille hôtesse elle-même, assise sous le manteau de la cheminée, les pieds dans la cendre et son chapelet entre les mains, regardait en silence et comme éveillée sans s'adresser à lui: — pour le paysan les chouans de sa vie grandement. Ceux qui n'ont pas de pain ont grandement de la douairière aujourd'hui, dit-elle, la douairière de Croix de Vie a cédé ce soir son âme au bon Dieu.

Alors plusieurs voix s'écrièrent ensemble que le bon Dieu faisait toujours bien ce qu'il faisait, que la douairière, toute noble et riche qu'elle fût née, avait connu une triste vie sur la terre qu'elle était bien heureuse pour elle d'être morte avant son fils. Ces dernières mots rétablirent tout à coup le silence dans la chaumière. L'hôtesse ranima les cendres et jeta un fagot dans le foyer. Une vive lumière remplit la vieille pièce qui s'éteignit en un moment; mais elle avait suffi pour montrer à Lesneven tous ces visages sérieux et attristés. Une femme se tenait assise dans un coin de la chambre, ses lèvres remuaient, elle priait tout bas. La piété profonde qui règne dans ces contrées, le respect et l'amour des seigneurs, que rien encore n'y a pu détruire, éclataient dans cette prière muette. Et pourtant les terres de Croix de Vie, bornées par la rivière, ne s'étendaient pas jusqu'à ce village, les gens de Sainte-Marie n'étaient point tenanciers du domaine; mais ils l'avaient été autrefois, avant les temps nouveaux, avant la guerre, lorsque Croix de Vie embrassait tout le pays, et ce cœur du moins ils l'étaient restés. Le fils de l'hôtesse se leva: il racontait, tout enfant, il avait vu un jour le précédent seigneur, Martel V, passer à cheval auprès de lui, dans la forêt. Une heure après, on relevait le marquis, la tête brisée sur les rochers. L'enfant encore était là.—En faisant son signe, le jeune paysan passait la main sur son front, comme pour chasser cette vision sanglante, et tous ceux qui l'écoutaient se mirent à trembler. La vieille femme qui priait dans un coin interrompit son oraison, et demanda s'il était vrai que le marquis actuel eût déjà voulu se tuer un mois auparavant d'un coup de fusil, et qu'il se fût manqué. Ce bruit s'était répandu dans le pays—Bon! fit un homme en secouant la tête, il ne se manquera pas toujours, il saura bien en finir.—Une jeune fille prit la parole et dit: — Peut-être.

Elle ajouta qu'elle était allée la veille à Croix de Vie entendre la messe, et qu'elle avait demandé des nouvelles du marquis. Personne ne le voyait plus. Il était enfermé dans l'aile du sud avec la marquise Violante et Chesnel; sa mère seule était entrée dans son appartement depuis un mois, et chaque fois en était sortie plus malade et plus affaiblie. On disait à Croix de Vie que la douairière était morte de peur autant que de chagrin, mais que rien ne pouvait effrayer la marquise Violante. Elle avait donné l'ordre de tenir le château fermé, et de n'ouvrir la grande porte qu'aux gens du pays qui venaient à la chapelle; les médecins même ayant été mandés par la douairière, la marquise Violante n'avait point voulu les recevoir. Elle soignait son mari toute seule, veillait la nuit et le jour.—On disait encore à Croix de Vie qu'elle le guérirait.

Les paysans écoutaient de toutes leurs oreilles, Lesneven de toute son âme. L'hôtesse quitta sa place sous le manteau de la cheminée; ce fut le signal du départ pour des gens du village. Lesneven ne bougeait point. Les coudes appuyés sur la table où son repas était servi, le front dans ses mains, il agitait de si étrange pensées que parfois il doutait si, lui aussi, il n'entrait pas en démence. La vieille hôtesse s'approcha.—Vous oubliez votre souper, lui dit-elle. Ne recevant pas de réponse, elle regarda son fils, qui secoua les épaules d'un air de mauvaise humeur et de pitié; puis tous deux passèrent dans la chambre voisine. La salle commune, où Lesneven paraissait vouloir demeurer cette nuit-là, n'était plus éclairée que par la lueur fumeuse d'une lampe où brûlait une huile grossière extraite des graines du chanvre; le foyer était mort. Lesneven redressa la tête et se vit seul dans le misérable réduit, il se leva. Il songeait à tout ce qu'il venait de lire à Bochardière dans le manuscrit de l'avocat. Maintenant il savait pourquoi le marquis de Croix de Vie avait saisi un fusil pour l'en frapper le jour de l'assaut du manoir, pourquoi ce pauvre seigneur s'était évanoui, pourquoi il avait perdu l'esprit en entendant son nom! C'est que ce nom était celui de l'homme qui avait poussé son ancêtre aux précipices de sa maison expliqué encore après six générations et deux siècles. Ce nom était le nom fatal! Et Lesneven se mit à rire de tout ce tissu de superstition, de crédulité, de faiblesse, de cette simplicité niaise et de ce grand égarement d'esprit contraire hommes vaillants et robustes d'avoir morts. Il pouvait bien rire aussi, puisqu'il était seul, rire de la peur que lui, chétif, abandonné, déshérité de tout bien, de toute puissance, de toute force en ce monde, il avait fait à de noble, à ce riche Croix de Vie rien qu'en se montrant. Et il se laissa tomber sur une chaise en s'écriant: Aurais-je pu jamais deviner que j'étais pour lui l'homme du destin!

(A continuer.)

Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans.

CETTE Compagnie s'est transportée du No 138 de la rue de la Commune, près la rue St-Charles, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hôtel. Elle enverra prendre les passagers et le bagage dans tous les quartiers de la ville, à temps pour les différents convois de chemins de fer, les steamers ou bateaux à vapeur.

Le transport de bagage, du fret, &c., d'une partie de la ville à une autre et fourni de ces omnibus pour les lieux plus éloignés. Fait pour les paquets.

Les passagers nous qui habitent les endroits de bains ou le long des différents chemins de fer peuvent faire venir leur bagage, soit à leur arrivée, ou leur départ, de tous les quartiers de la ville en les faisant marquer convenablement aux agents de la compagnie. On peut se procurer des étiquettes en s'adressant au bureau ou aux agents.

Cette ligne est représentée par des messagers sur tous les convois qui arrivent et les voyageurs pourront facilement s'assurer des places dans les omnibus et faire noter leur bagage pour un hôtel, un chemin de fer ou un steamer quelconque, ou pour une partie quelconque de la ville.

11 mai—3m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, excepté le Dimanche, à DEUX HEURES ET DEMIE de l'après midi, et se reliera au CONVOI QUOTIDIEN DES PASSAGERS qui part d'Alger à TROIS HEURES de l'après midi.

Le ferry partira du même endroit à HUIT HEURES DU MATIN, les DIMANCHES, MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS pour se relier au convoi qui part d'Alger à HUIT HEURES ET DEMIE DU MATIN et se relie au STEAMER DU TEXAS à la BAIE DE BERWICK.

Un convoi de passagers partira de Brashear TOUS LES JOURS, excepté le Dimanche, à SIX HEURES VINGT MINUTES DU MATIN, et arrivera à Alger à DIX HEURES VINGT MINUTES DU MATIN, et un train de passagers partira de Brashear à Nlle Orléans, les Mardis et Jeudi et aura à Alger à 5 P. M.

Les MARDIS et SAMEDIS un convoi de passagers partira de Brashear à l'arrivée du steamer de Galveston.

Ce convoi s'arrêtera aux stations pour y prendre les passagers lorsque le conducteur aura été averti en quand on fera des signaux.

Des billets pour tout le trajet, par bateaux à vapeur et diligences, pour les points de la route du Bayou Teche à la Nlle-Ibérie et pour St-Martinville, Vermilionville, Grand Coteau, Opelousas et Washington, sont à vendre au bureau de la Compagnie, No 69 de la rue du Canal, ou au bureau du débarcadère du ferry, une demi-heure avant le départ.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en préviennent la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou de livrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin de fer et les débarcadères du Teche, sera reçu tous les jours (excepté le dimanche) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret livré avant 3 heures et demie de l'après-midi, sera expédié le même jour.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAGLEY, Surintendant.

11 juillet

Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Bureau du Surintendant Général.

Nlle-Orléans, 26 juin 1867.

A partir du 10 juillet prochain, le prix local du passage sera de sept cents par mille. Il sera fait un escompte de deux cents par mille aux personnes qui achèteront des billets avant d'entrer dans les chars. Le bureau des billets est ouvert aux stations une demi-heure avant le départ des convois.

J. S. WILLIAMS, surintendant-général.
ED. WARE, agent général pour les billets.

27 juin—au 31 juil.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN
ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

A partir de JEUDI, 4 AVRIL, les convois de ce chemin de fer partiront comme suit:

[illegible timetable: DE LA VILLE / DU LAC, hours A. M. and P. M., char cheval / char à vapeur]

— ARRANGEMENT DU DIMANCHE —

Il y aura des CHARS A VAPEUR qui partiront de la ville tous les DIMANCHES MATIN, à 4 heures, au lieu de chars à cheval.

Un convoi extra partira de la ville tous les Dimanches, à 1 heure de l'après-midi.

A partir du 7 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin de fer, les Dimanches, toutes les demi-heures de 2 à 9 heures du soir.

Passage, pour aller et venir, le même jour, 25 cts

Les personnes qui s'arrêtent à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ des convois. Passage, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

GEORGE PANDELLY, Surintendant-général.

4 avril—1a

COMFORT, VITESSE ET SURETE.

Chemin de Fer Central de l'Illinois.

Le Chemin le plus court de la Nouvelle-Orléans à New-York et toutes les villes de l'Est.

DEUX Convois journaliers partent de Caire le matin et le soir, à l'arrivée de convois et de steamers du Sud.

On va de la Nlle-Orléans à New-York en trois jours et demi.

Pour les billets pour toute la route (à la Nlle-Orléans), s'adresser au bureau du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord, au-dessous du City Hôtel, ou dans les rues Camp et Commune; à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles; au Depot et au bureau de l'Illinois Central, à Caire.

M. HUGHITT, Surintendant-général, à Chicago.
W. P. JOHNSON, Agent général pour les Passagers, à Chicago.
R. D. LOWSLEY, Agent Au[illegible]

13 mai—3m

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Star.

Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1867.

L'ELECTION annuelle de directeurs de cette compagnie aura lieu au bureau, No 14 de la rue Carondelet, le LUNDI, 15 du courant, de midi à 2 heures de l'après-midi.

R. AUGUSTIN, Secrétaire.

2 juillet—[illegible]

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord. [illegible] No 64, — 24 juin 1867. — Avis est donné qu'à partir de ce jour et jusqu'au 1er août, à ce bureau, un livre pour l'enregistrement gratuit des transferts des propriétés à vendre le long de la ligne de ce chemin de fer.

Ceux qui désirent vendre des propriétés sont invités à [illegible] au bureau une description complète, et on [illegible] les propriétés ainsi enregistrées. [illegible] Les personnes qui veulent acheter [illegible] le long de ce chemin de fer [illegible] les fermes et les [illegible].

R. S. CHARLES, Trésorier.

20 juin—1m

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans. 10 juin 1867.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, il a été [illegible] dividende [illegible] sera payé aux actionnaires ou à leur [illegible] le [illegible] de la Compagnie, à partir de lundi [illegible].

W. S. BROWN, trésorier.

20 juin—1 m

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE. Correspondance avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

[illegible: table of fares to various ports — St-Thomas, Havane, Porto Rico, Martinique, Guadeloupe, Panama, Callao, Valparaiso, San Francisco, Acapulco, Realejo, La Union, La Libertad, Acajutla, San José, etc.]

Passage dans une cabine au pont avant et arrière 20 pour arrivée de la Nlle-Orléans Saint-Nazaire $740 avec passage dans une cabine au pont avant..... 120

Passage d'entrepont..... 80

Un supplément de $25 en or devra être payé pour la passagers occupés dans les cabines extérieures du 1er pont.

Les enfants au-dessous de 3 ans ne paient pas.

Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.

Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.

Au-dessus place entière.

Il est accordé un lit pour deux enfants payant demi-place.

Aussi bien que pour quatre enfants payant quart de place.

Dans le cas où une famille comprendrait plusieurs enfants au-dessous de 3 ans, la gratuité ne sera accordée qu'à l'un d'eux; les autres paieront quart de place.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 ou sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il n'est fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de l'équipage.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues DARIEN partira de la Nouvelle-Orléans tous les 15 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, où il correspondra avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez VICTOR PERRILLIAT, agent, 127, rue de la Commune.

10 janv—1 an t. l. 2 l.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

PEREIRE..... Duchesne..... Samedi 29 juin
VILLE-DE-PARIS..... Surmont..... Samedi 13 juil.
EUROPE..... capitaine Lemarié..... Samedi 27 juillet
ST-LAURENT..... Bocandé..... Samedi 10 août.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140 | Seconde cabine, $100.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145 | Seconde cabine, $103.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

STEAMERS EXTRA POUR LE HAVRE, directement.

VERA CRUZ, capitaine Billard, samedi 20 juillet. Passagers de cabine, $100 en or—Entrepont, $50 en "currency". le vin compris.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent, en prenant les steamers de cette ligne, évitent les frais inutiles du trajet par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

5 avril—1a V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

L'Exposition de Paris.

La Ligne Inman—Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New-York à Liverpool, $110. Aller et retour, $175.
New York à Londres, $115. Aller et retour, $185.
New York à Paris, $125. Aller et retour, $200.

Billets de retour bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, Rue Gravier, No 109.

24 avril—3m

Hambourg et la Nlle-Orléans.

Communication, par Steamer, entre la Nouvelle-Orléans et Hambourg.

LA COMPAGNIE AMERICAINE DE PAQUEBOTS DE HAMBOURG s'est décidée à ouvrir des communications directes, par steamers, entre la NLLE-ORLEANS et HAMBOURG. Il a été résolu, pour le moment, d'envoyer à la Nouvelle-Orléans deux des beaux steamers qui lui appartiennent jusqu'à la flotte qui fait le service entre le port de New York et celui de Hambourg. Les dates de départ ont été fixées comme suit:

De HAMBOURG, 1er Octobre et 1er Novembre.
De la NLLE-ORLEANS, 15 Novembre et 15 Décembre.

— Prix du Passage —

De Hambourg à la Nouvelle-Orléans ou de la Nouvelle-Orléans à Hambourg, (Southampton et Havre).

1ère chambre. 2ème chambre. Entrepont.
$150 en or. $112 50 en or. $45 en or.

Pour plus de détails, s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTI & CO., No 63, ou à MAURY & CO., rue Gravier, No 182. C. B. RICHARD & BOAS, Agents généraux pour les passagers de la ligne Hamburg American Packet Co., 61 Barclay Street—New York.

26 mars—1an

De la Nlle-Orléans à New York.

POUR TOUT LE VOYAGE, CINQUANTE PIASTRES.

La route la moins coûteuse et la plus agréable pour New York, par la voie de SAVANNAH.

Pour New York, $50. Pour New York $50

Les steamers suivants, neufs, de première marcheurs, à aubes et de première classe, partent de Savannah pour New York, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

Ligne Murray, Départ les lundis.	Ligne Atlantic C. M. S. S. Co. Départ les jeudis	Ligne Empire départ les samedis.
LEO, Comm. Dearborn.	HERMAN LIVINGSTON, Comm. Baker.	SAN SALVADOR, Comm. Nickerson.
VIRGO, Comm. Buckley.	GEN. BARNES, Comm. Morton.	SAN JACINTO Comm. Atkins.

Les emménagements sont supérieurs à ceux de tous les steamers de la côte du Sud.

La table est fournie de tout ce que les marchés de New York et de Savannah peuvent fournir de mieux.

Il y a de beaux wagons à coucher sur tous les convois de la malle à Savannah. — De la Nlle-Orléans à New York, cinq jours et demie.

On peut acheter des billets, pour tout le voyage, au bureau du "Mobile and Great Northern Rail Road," dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, et au No 1 4 de la rue de la Commune. Ces billets sont bons pour l'un ou l'autre de ces steamers.

Demandez les billets pour voyager par la voie de Savannah.

GEO. A. McCLOSKEY, Agent général pour les voyages.

26 juin—3m

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York. LIGNE DU "STAR"

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	2500 tonneaux	Nelson, comm
GUIDING STAR	2500 "	Berry, "
MISSISSIPPI	2000 "	Sumner, "
MERRIMACK	2000 "	Vanstos, "
HAVANA	2000 "	Palmer, "
MONTEREY	2000 "	Edwards, "
MARIPOSA	1000 "	Quick, "
MATANZAS	1600 "	Ryder "
MISSOURI	1500 "	Hudson "

Wharf de la Compagnie, vis à vis de la place Jackson.

On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

Pour fret ou passage, s'adresser à

CREEVY, NICKERSON & CO, agents, 34 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
Geo. B. HARTSON, président, No 5, Bowling Green, New-York.

15 août—1a

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

GEO. CROMWELL..... Capitaine E. E. Vaill,
GEO. WASHINGTON..... Capitaine E. V. Gager.
GEN. GRANT..... Capitaine E. W. Holmes,
GEN. MEADE..... Capitaine A. W. Sampson

Le steamer

GEN. GRANT, Commandant E. W. Holmes,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,

Le DIMANCHE, 14 juillet, à 8 heures du matin.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour BREME.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

4 mai—1an

FONDERIE DE LEEDS
[ETABLIE EN 1825.]
Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous avons maintenant en mains, pour la vente, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à déccotiner, des moulins à scie, des presses à coton, des vis de Howell, des grilles à fourneaux, des grils, etc. [illegible] à la construction d'habitations, de moulins à sucre [illegible].

LEEDS & CO

Mr. l'Editeur de l'ABEILLE,

En parcourant les colonnes de votre estimable journal, nous y avons remarqué un avis dans lequel vous certaines dames, qui ont vu leurs cheveux blanchir, à l'honneur de la société [illegible] [illegible] Vendrez-vous, Mr. l'Editeur, m'accorder une place dans votre estimable journal, afin de faire savoir à ces dames ainsi qu'au public en général, que le [illegible] Pintado [illegible] Teinture pour cheveux [illegible].

VICENTE T. PINTADO.

Assomption, le 11 juin 1867.

ST. LEON DESTEZ, COURTIER, No. 89 RUE TOULOUSE..... 89 Entre Royale et Bourbon.

Vente et achat de propriétés. Donnera également tout le soin attention à la location des maisons et magasins.

4 juin—1m

ROUTE DU TEXAS

Route intérieure par la Baie de Berwick par la voie du

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Les passagers prennent le ferry, en face de la Place Jackson, les Dimanches et Jeudis à 8 heures du matin, pour le convoi qui part du dépôt d'Alger à 8 heures 30 minutes et arrive à la Baie de Berwick à midi 30 minutes. Ils s'embarquent sur les steamers de la ligne Morgan, pour GALVESTON et INDIANOLA, comme suit:

MATAGORDA, Capt. Lewis..... les Dimanches.

Prix de passage, aller et retour, avec des convois de chemins de fer de Galveston à Houston, de Houston à Millican.

On peut acheter des billets et retenir des chambres tous les jours (excepté les dimanches) jusqu'à 8 heures du soir, au bureau de la Compagnie du Chemin de fer des Opelousas, rue du Canal, No 69, ou au débarcadère du ferry, le matin du départ.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

11 juillet

REDUCTION DE PRIX.

Pour la Grande Ile (lieu de bains) et les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur SAN NICOLAS, capitaine Harvey, a repris son service régulier à la côte du Golfe.

Il partira de la tête du canal Harvey, en face de Gretna, Jefferson City, les lundis, les mardis et les jeudis à 8 heures du matin et partira de la Grande Ile, pour s'en revenir, les lundis, les mercredis et les vendredis, à 8 heures du matin.—N. B. Un dîner sera servi à bord.

Prix de passage..... $3 50.

Pour plus de détails s'adresser à HARVEY, Mc MAHON & Co., rue Carondelet, No 122.

11 juill—1 m

VILLES DE BAINS.

LE STEAMER "CREOLE",

Pour la Baie St-Louis, la Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

Baie St-Louis et Passe Christian $1 50
Mississippi City et Biloxi..... 2 00
Ocean Springs..... 3 00
Pascagoula..... 4 00

Le beau steamer CREOLE, à basse pression, très fin marcheur, commandant Charles Walker, reprendra son service régulier, comme suit:

Les MARDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du Chemin de fer Pontchartrain.

Les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du Chemin de fer Pontchartrain.

Pour Pascagoula tous les MARDIS et SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi du Chemin de fer Pontchartrain.

Retour:

Le Créole part d'Ocean Springs les Mercredis soir et Les Vendredis matin et les Dimanches soir.

Il part de Pascagoula tous les Dimanches et Mercredis, Le service sera régulier, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

N. B.—Les bagages seront expédiés pour les susdits ports par le N. O. Express Co, bureau 104 rue Commune, sous l'hôtel St-Charles. Tout fret expédié doit être marqué pour le steamer Créole.

Pour plus de détails, s'adresser à PETER MARCY, Rue Carondelet, No 25.

7 juill

LIGNE DES BORDS DE LA MER

Bateau quotidien de la Baie St-Louis et de la Passe Christian.

$1 50..... PASSAGE..... $1 50

Le beau bateau à vapeur CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, capitaine Geo. L. Blakesley, partira TOUS LES JOURS (excepté les dimanches), à l'arrivée du convoi de midi du chemin de fer Pontchartrain, pour la Baie St-Louis et la Passe Christian.

Retour—Il partira de la Passe Christian TOUS LES JOURS (excepté les samedis), à 9 heures du soir et de la baie St Louis à 10 heures, HEURES PRECISES pour revenir en ville.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

S'adresser à COHEN M. SORIA, Rue Carondelet, No 10.

2 juill—1m

Excursion du DIMANCHE à Mandeville et à Madisonville.

Le bateau à vapeur LAURA, fin marcheur et à basse pression, partira tous les DIMANCHES, à partir du terminal, de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin, pour Mandeville et Madisonville et sera de retour le même jour. Dans la semaine, l'heure du départ sera Les LUNDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 6 heures de midi; Les MARDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, et SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de QUATRE HEURES P. M.

Départs de retour—De Covington les MARDIS et VENDREDIS à 6½ heures du matin.

De Madisonville—Les LUNDIS, MERCREDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 5 heures du matin. Il arrivera à Mandeville à temps pour le train de 7½ heures A. M.

Le bateau ira tous les Lundis et Jeudis jusqu'à Covington.

Les voyages seront réguliers, à moins de mauvais temps et de basses eaux.

L. FRIGERIO Jr, rue de Chartres, No 26.

1er juin—3m

Nouvelle route aux Attakapas:

La Compagnie de paquebots de la Nlle-Orléans, Ste-Marie et St-Martin, ayant fait des arrangements pour placer un bateau à vapeur—INGOMAR—capitaine P. E. Burke,—dans le service à prix et frêt réduit avec les paquebots du Bayou Sara, de la ligne de la Compagnie des Attakapas, au Bayou Teche. Le chemin ou la paie et le paiement,

L'INGOMAR partira de Plaquemines les Dimanches et les Jeudis, à l'arrivée du bateau à vapeur, Lafourche.

Le fret peut être pris à bord de l'un ou de l'autre bateau—"Laura" ou "Lafourche." Les frais seront payés par l'un ou l'autre bateau et le fret expédié par l'un ou l'autre bateau sans retard. La Compagnie du Bayou Sara a fait des arrangements pour les voyageurs.

Pour les détails, s'adresser à Allain Smith, agent, chez MM. Dupré, Greenwood et Co. rue de la Levée No 63, Nouvelle-Orléans.

4 juill—1m

Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest et la Compagnie de transport et de la malle des Attakapas.

Fret pour les débarcadères du Bayou Teche.

TOUTES les fois qu'il y aura des lignes d'opposition entre la Nouvelle-Orléans et les points du Bayou Teche, il sera fait une réduction de 30 pour cent sur les tarifs pour le fret pour le Teche, qui est établi jusqu'ici, afin de montrer jusqu'au 1er juillet 1867. Le taux régulier ne sera jamais excédé.

A. SEGER, Président de la Compagnie du chemin de fer.
T. TUPPER, Président de la Compagnie de transport des Attakapas.

6 juin—1m

COMPAGNIE DE PAQUEBOTS DU BAYOU SARA.

Le LAFOURCHE, Capitaine W. R. Greathouse, Le Bayou, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, Et SAMEDIS, à 5 heures du soir.

Le NINA SIMMES, Capitaine Geo. F. Denis, J. D. Dupuy, Commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures du soir, Et VENDREDIS à 10 heures du matin, et va jusqu'au "Fisher's Store" les SAMEDIS.

Le WILD WAGONER, est en réparations.

A. C. GODDEN, Président.
H. C. RARIDEN, agent pour les bateaux.

9 juillet—1m

Bateau de la Nouvelle-Orléans, Caire et de Louisville, vitesse, confort et sûreté.

Départ, le MERCREDI, 3 juillet, à 5 heures du soir, MERCREDI 17 juillet, do do

Le magnifique bateau à vapeur

RICHMOND,

neuf et à basse pression, capitaine J. Mut Neal; commis, John S. Woodfolk, partira comme il est dit plus haut. Il ne prendra avec lui des billets de fer allant à tous les points de l'Ouest, et pour les débarcadères de la Rivière Cumberland.

Ce bateau est entièrement neuf; il offre tous les agréments, et à la plus grande sûreté ses emménagements supérieurs aux passagers. La beauté de ses chambres, son magnifique ameublement, sa table, la complaisance de ses employés, recommandent le RICHMOND au patronage des voyageurs.

On peut voir un plan de ses chambres et retenir le passage en s'adressant à SINNOTT & ADAMS, Commercial Place, 23, H. C. RARIDEN, agent pour les annonces.

7 juillet—1m

NLLE-ORLEANS, CAIRE ET ST. LOUIS.

Le bateau à vapeur GREAT REPUBLIC,

Indépendant et à basse pression, capitaine W. B. Donaldson, commis J. Samuel Barr et C. A. Darr, partira de la Nlle-Orléans, pour ST LOUIS, CAIRO, MEMPHIS, et tous les débarcadères intermédiaires, comme suit:

11 JUILLET, 8 AOUT.
25

Il se reliera avec le chemin de fer de Memphis et de Charleston; à Caire, avec le chemin de fer d'Illinois Central, pour tous les points au Nord, à l'Est et pour les Canadas; avec les bateaux de la rivière Ohio, pour Paducah, Nashville, Evansville, Louisville et Cincinnati.

On peut voir un plan des chambres et retenir le passage au bureau de

J. A. STEVENSON, rue Front, No 5,
H. C. Rariden, agent pour les annonces.

7 juillet—1m

DEPART tous les MERCREDIS, à cinq heures du soir—Pour Opelousas.—Le bateau neuf, d'un léger tirant d'eau, ANNIE WAGLEY capt. G. Buckley, M. Kenison, commis,—(en remplacement du steamer Victoria)—partira pour Opelousas, Washington Port Barré, Pembouchure du Bayou Rouge, Simmsport, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du bayou Courtableau, comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à J. R. CARLIN, 33, Vieille-Levée.

J. B. PAGAUD, Agent d'annonces, 50 rue Gravier.

21 juin

Bateau de la Nouvelle-Orléans et du Bayou Sara.

DEUX FOIS PAR SEMAINE.

Le DIMANCHE, à 9 heures du matin, et le MERCREDI, à 5 heures du soir.

Pour Bayou Sara, et tous les débarcadères intermédiaires de la côte.—Le magnifique paquebot Iberville, capitaine Emile F. Gloss, commis J. O. Landry, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus — RETOUR: il partira de Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

J. S. RELF, rue Tchoupitoulas, No 4
J. J. COMAUX, rue St Louis, No 4

3 juillet—1m

Paquebots de Vicksburg.

Paquebots de la Malle des Etats-Unis,

Caire, Memphis, Vicksburg, Natchez et Nlle-Orléans.

Départ, tous les deux MARDIS, à 5 heures P. M.

Pour Caire, Memphis, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Water Proof, Fort Adams, Bayou Sara, Bâton Rouge, Donaldsonville.

Le magnifique paquebot neuf ROBERT E. LEE, Capitaine Wm. B. Richardson partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Jours de départ, tous les deux MARDIS, à 5 h P. M.

Caire, Memphis, Greenville, Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans.

Paquebot régulier de la malle des Etats Unis

GEN. JOHN A. QUITMAN, Capitaine J. M. White,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Caire, Memphis, Greenville, Grand Lake, Princeton, Ashton, Skipwith, Providence, Goodrich's Landing, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Waterproof, Fort Adams, Bayou Sara, Bâton Rouge, Donaldsonville.

P. S.—Ces bateaux à vapeur se relient, à Vicksburg, avec des paquebots qui font le service des rivières Yazoo, Tallahatchie, Deer Creek, Sunflower, et prendront du fret, avec le privilège de rembarquement.

Pour fret ou passage sur ces bateaux, s'adresser à bord, ou à

P. S.—Des chars extra seront ajoutés aux trains partant de Memphis et de Caire, pour la commodité des voyageurs du Grand, pour les Etats Unis.

GEO. D. HITE, rue Tchoupitoulas, No 17,
A. BRITTON & CO, rue Front, No 7,

16 fév—1 an

Changement de Local.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1867.

CETTE Compagnie a transporté son bureau à la "nouvelle bâtisse en marbre," No 120 de la rue de la Commune.

CHAS. BRIGGS, Président.

20 juin—3m

Médecines.

Le soussigné vient de recevoir de France et offre à vendre les suivantes: Sirop de violettes, Huile d'amandes douces, Sirop anti-scorbutique de Portal, Sulfate de morphine, Granules de Digitaline, Lactate de fer manganèse, Bi-Sulfate de quinine cristallisée, Ergotine, Pyrophosphate de fer, Citro ammoniacale, Iodure Ergotine, Extrait mou de quinquina, Extrait hydro-alcoolique de ratanhia, Pâte de Regnault, Pâte d'Aubergier, Pâte de jujube, Pâte d'Iris, Pâte pectorale à la Violette, Pâte de Regnault, Pâte de Lamouroux, Remède de Leroy, Phosphate de fer de Leras, Sirop de raifort iodé, Chlorure de Laberraque, Remède de Lavolle et une infinité d'autres articles trop longs à énumérer.

Une injection infaillible pour certaine maladie.

J. GAMOTIS, pharmacien, Encoignure Remparts et Hôpital.

12 juin—1m

Compagnie Mutuelle d'Assurance de la vie, Hartford, Conn.

ACTIF..... $3,000,000

Organisée en 1850.

"Cinquante pour cent de dividende!"—Elle n'a jamais fait une réclamation en litige".

ELLE PAIE PROMPTEMENT.

KING & FITZGERALD, agents, Rue Carondelet, No 7

Vend—1an

S. FUNK,

MARCHAND EN GROS de tabac en feuilles et cigares et négociant-commissionnaire. Rue du Canal, No 67, près Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans.

Novél—1an

VENTES JUDICIAIRES

No 4,666.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS.

Alvin Destrehan, veuve de Emile Chanet, et al. vs. Armand Pitot et al.

Cinquième Circuit et District de la Louisiane.

QUATORZE MILLE ACRES DE TERRE dans la Paroisse de Vermillion (Louisiane), et DEUX MILLE SEPT CENT HUIT ACRES DE TERRE dans la Paroisse de St-Landry.

D'APRES l'ordre de l'Honorable Cour de Circuit des Etats-Unis, pour le Cinquième Circuit et District de la Louisiane, dans le procès de partage de A. Destrehan, veuve de E. Chanet, et al. vs. A. Pitot et al. No 4,666, il sera offert en vente à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, à la Nouvelle-Orléans, par M. COHEN, master in Chancery et commissaire spécial, le SAMEDI, 13 juillet 1867, à midi, conformément au plan de Wm. J. McCulloh, actuellement exposé à ladite Bourse, les propriétés des héritiers de McCarthy.

LA TERRE dans la paroisse de Vermillion, située des deux côtés du bayou Vermillion, commençant à environ dix milles au-dessous de la ville d'Abbeville, ayant une profondeur de quarante arpents et une façade d'environ un jusqu'à la baie. Une partie de cette terre a été défrichée cultivée avec succès en cannes à sucre, et est actuellement plantée en coton. Une partie est bien boisée et le plupart est en prairie labourable, convenable pour des vacheries, dont il s'en trouve déjà d'établies.

Cette propriété sera vendue comme suit:

Dans la Paroisse de Vermillion.

Premièrement—Lots 26, 33, 36 et 39, dans le Township 13, S. R. 3 E., et les sections 32, 40 et 41 et dans le Township 14, S. R. 3 E. District Sud Ouest de la Louisiane, rive ouest de la rivière Vermillion, en un seul bloc contenant onze cent soixante (1160) acres, plus ou moins.

Secondement—Lots 45, 49 et 50, Township No 14, S. R. 3 E. S. O. District, borné à l'Est par la rivière Vermillion, au Sud par le Petit-Bayou, et au Nord par les terres premièrement décrites, contenant quatre cent quatre-vingts (480) acres plus ou moins, avec estant des portions de ladite ligne qui ont été disposées de le Township, et l'on faudrait pour renfermer cent soixante (160) acres, d'après une ligne d'échange établie entre Levi Rice et Allen Campbell, contenant ce tout six cent quarante (640) acres, plus ou moins.

3o—Le terrain 44, Township 14 District S. S. S E., S. O., comprenant cent (100) acres.

4o—Le terrain 51, T. 14, S. S. 3 E., soixante-dix-huit (78) acres.

5o—La partie des terrains 55, 56, 59 et 60, ayant une façade, à la rivière Vermillionville, d'environ vingt arpents, s'étendant, dans le fond, à la ligne de division établie, entre Levi Rice et Allen Campbell, mentionné dans la seconde description du second morceau de terre, et contenant six cent soixante (660) acres plus ou moins.

6o—Les terrains 61 et 62 T. 14, S. S., 3 E., District S. O., ayant trois cent cinquante (350) acres, plus ou moins.

7o—Le terrain 67, même Township, cent soixante dix (170) acres, plus ou moins.

8o—Le terrain 68, même Township, cent soixante (160) acres, plus ou moins.

9o—Le terrain 69, même Township, cent soixante (160) acres, plus ou moins.

10—La Section 57, T. 14, S. S. 3 E., contenant quatorze cents (1,400) acres, plus ou moins.

11o—La Section 59, contenant quatorze cents (1,400) acres, plus ou moins.

12o—Les sections 61 et 92, T. 14, S. S. 3 E., et les Sections 75, 39 et 40, T. 15, S. S., 3 E., contenant deux mille quatre cents (2,400) acres, plus ou moins.

13o—La Section 16, T. 14, S. S., 3 E., et la Section 37, T. 15, S. S. 3 E., District S. O., contenant treize cent sept (1,307) acres, plus ou moins.

14o—Le terrain 55, T. 14, S. S., 3 E., sur la rive Est de la rivière Vermillion, bornée, au-dessous, par le morceau de terre ci-dessus décrit en dernier lieu, ayant une façade et une profondeur de quatorze cent huit (1,408) acres, plus ou moins.

15o—La Section 85, T. 14, S. S. 3 E., District S. O., sur la rive Est de la rivière Vermillion, bornée, au-dessus, par le morceau de terre ayant en dernier lieu et en bas par la terre réclamée par John Merriman, à tuellement la propriété d'Adrien Nunez, contenant cinq cent quatre vingts (580) acres, plus ou moins.

16o—La Section 84, T. 14, S. S. 3 E., bornée, au-dessus, par la propriété mentionnée ci-dessus, appartenant à Adrien Nunez, avec le terrain 58 qui y touche, contenant ensemble trois cent quarante (340) acres, plus ou moins.

17o—Les terrains 46, 47, 52 et 54, même township ayant chacun cinq arpents de face à la rive Est de la rivière Vermillion, sur quarante arpents de profondeur ensemble six cent quarante (640) arpents, plus ou moins.

18o—Le terrain 39 T. 14 R. 3 E.
19o—Le terrain 42 T. 14 R. 3 E.
20o—Le terrain 27 T. 14 R. 3 E.

Ces terrains se touchant; ils ont une profondeur de quarante arpents avec une façade chacun de cinq arpents sur la rive Est de la rivière Vermillionville et contiennent chacun cent soixante (160) acres plus ou moins.

21o—Le terrain 38 T. 14 R. 3 E.
22o—Le terrain 27 T. 14 R. 3 E.
23o—Le terrain 26 T. 14 R. 3 E.
24o—Le terrain 25 T. 14 R. 3 E.

Ces quatre terrains seront vendus séparément: ils se touchent. Chacun d'eux a une façade de cinq arpents sur la rive Est de la rivière Vermillionville, une profondeur de quarante arpents et cent soixante (160) acres, plus ou moins.

Le terrain situé dans la PAROISSE ST LANDRY, comprend:

1o—Un morceau de terre confirmé à Jean Baptiste McCarty, contenant treize cent cinquante quatre (1354) acres, arpentés par Wm B. Jackson, député arpenteur des Etats Unis, le 27 juin 1829, situé sur la rivière Nementau ayant quarante arpents de face sur quarante de profondeur dans le T. 10 R. 3 O. District Sud-Ouest de la Louisiane, borné, à l'époque de l'arpentage, par Barthélemy McCarty ou ses ayants droit au-dessous et des terres vacantes dans le fond.

2o—Un morceau de terre confirmé à Edmond McCarty, contenant treize cent cinquante quatre (1354) acres, arpentés par Wm B. Jackson, député arpenteur des Etats Unis, le 28 juin 1829 situé à quarante arpents de la rivière Nementau, ayant quarante arpents de face sur quarante de profondeur dans le T. 10 R. 3 O. District Sud-Ouest de la Louisiane, borné, à l'époque de l'arpentage, par Barthélemy McCarty au-dessus, John McCue au-dessous et des terres vacantes dans le fond.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans. [illegible] billets des acquéreurs, portant intérêt, à [illegible] jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues.

[illegible]

Pour plus amples renseignements, s'adresser au soussigné ou à [illegible] Gaudet, notaire à la Nouvelle Orléans.

16 juin—3t. par lui

VENTES DE CONSTABLE.

U. S. Inman, le capitaine et les propriétaires du bateau à vapeur R. J. Lockwood vs. J. Brady.

COUR DU DEUXIEME JUGE DE PAIX de la Paroisse d'Orléans—No 1,965. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Ovide Braughn, Deuxième Juge de Paix dans et pour la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, le SAMEDI 13 juillet 1867, à midi, dans mon bureau, rue Esplanade entre les rues Esplanade et Frenchmen, les objets suivants saisis dans la cause ci-dessus, savoir:

[illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

JOHN C. KUZAC, Constable.

30 juin—6 13 juil

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Uriah Sadler—No 28,485.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes que ce peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons qu'ils pourraient avoir à opposer le compte présenté par F. C. Sadler, exécuteur testamentaire de ladite succession, et pourquoi le compte ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

13 juillet—17 21

Succession de James A. Williams—No 29,466.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que M. Felix Caravere a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession du feu Jas. A. Williams, dans l'intention de la Cour est à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne de faire opposition dans le délai de dix jours, par écrit, de la date de la présente notice, les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être fait droit à la dite requête.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

13 juillet—17 21

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que les présentes concernent, salut:— Attendu que Madame Mary Orth veuve de Jacob Marx a acheté à une vente faite par le Fait, en vertu de la loi, par le Shérif de la paroisse d'Orléans, au nom et d'après l'ordre de cette Cour ou de la dite vente passée par devant A. Ducatel, le 18 juin 1867, un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif au transfert des propriétés et de procéder, approuvé le 15 mars 1855;

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et par ordre de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en vertu d'hypothèque ou d'un titre quelconque, de se présenter devant ladite Cour dans le délai de trente jours après la dernière publication, pour en faire valoir l'opposition à la vente et l'absence de tous les privilèges ou autres droits sur [illegible] la propriété, qu'il soit fait droit à la dite vente, en conformité, dans laquelle la vente sera confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif encanteur, le vingt-septième jour d'avril de l'année 1867, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 8 mars 1867, dans la cause intitulée Jane Fitzer, femme de Henry Grant, vs. Jane Adam et Didion Fiston, No 27,079, du Docket de cette Cour, à la dite Mary Orth veuve de Jacob Marx, étant adjugée devenue pour le prix de $6,000, ainsi que le tout appert du susdit acte de vente passé par devant A. Ducatel, le 18 juin 1867.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et privilèges, &c., qui s'y attachent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Marigny, Grands Hommes ou Dauphine, Mandeville, Craps ou Bourgogne. Le dit lot forme l'encoignure des rues Marigny et Grands Hommes ou Dauphine et mesure trente quatre pieds de face à la rue Marigny sur soixante neuf pieds cinq pouces et cinq lignes de profondeur et face à la rue Dauphine.

La propriété ci-dessus étant la même que Andrew Fletson a acquis de Lazare Dorestan Delcour par acte devant J. Lisbony, notaire, le 13 avril 1853.

Greffe de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce 28 juin 1867.

P. R. O'RORKE, Greffier.

30 juin—juil. 13. 27

INSTITUTIONS

COLLEGE DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIE
PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent: le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.

Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs exercés.

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent à volonté.

Les prix d'admission varient de $4 à $10, selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, les calculs de commerce et l'étude de l'Anglais et du Français.

—Prix: $5.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne.

26 oct—1a MVD

J'AI l'honneur de prévenir mes clients et les familles qu'à partir du 1er juin 1867, le Collège anglais, français, espagnol, allemand, de la rue des Remparts, 249, sera transféré au No. 24 de la même rue, entre Canal et Common.

Les cours du jour pour les garçons et du soir pour les jeunes gens continueront tout l'été.

Le Directeur, CH. CARON.

29 mai—au 29 juil.

INSTITUTION MARTIN.

HENRI DERON, SUCCESSEUR,

Rue du Bayou, entre Derbigny et Roman.

MR. HENRI DERON, de retour en ville, a l'honneur d'annoncer au public qu'il prend la direction de l'Institution Martin.

Il espère que les preuves de capacité qu'il a données pendant plus de seize années suffiront pour lui assurer le patronage de ses anciens clients et celui des familles qui voudront maintenant lui confier l'éducation de leurs enfants.

21 juin—3m

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES.

Dirigé par Mme E. La Villebeuvre, SUCCESSEUR DE Mme DERON,

No 275 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On Peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

21 août—1a

COLLEGE Commercial de Dolbear, coin Camp et Commune, en session continuelle sans d'habiles professeurs. Il a été fondé en 1832, et tient une charte de l'Etat. Ses anciens élèves sont aujourd'hui des teneurs de livres ou associés dans la plupart des bonnes maisons de commerce de cette ville et des Etats du Sud. Les messieurs et les jeunes gens peuvent y suivre le cours commercial, ou l'écriture, la comptabilité, les mathématiques, l'anglais, le français, l'allemand, ou l'espagnol, séparément. Une éducation spéciale permettant de gagner $1,000, $2,000 ou $3,000 par an, est la meilleure fortune que des parents puissent donner à leurs enfants. Un diplôme de ce collège est un passe-port sur toutes les places de commerce. Catalogues envoyés à qui le demande.

4 nov—1a RUFUS DOLBEAR, Président.

GEORGE F. BROTT,

16..... rue Fulton..... 16

NOUVELLE-ORLEANS

CUIRS, LAINE ET MOUSSE

à toute qualité, à vendre et à acheter.

6 avril—1 an

BOIS DE CONSTRUCTION.

VENANT d'être reçu: Une grande quantité de BOIS DE CONSTRUCTION, CHAUX, CIMENT, LATTES, PLATRE, VOLICHES, BARDEAUX et BRIQUES de toutes qualités.

V. DEMORUELLE, Coin Toulouse et Bassin.

Assortiment complet des articles ci-dessus, toujours en magasin. Prompte exécution de tous les ordres adressés par les susdits établissements.

15 février—1 an

Tapis, Toiles cirées, Nattes, Rideaux, &c

REÇU dernièrement et offert à bas prix:

300 rouleaux de nattes françaises de toutes couleurs; Tapis de toute espèce et de toutes qualités. Belle étoffe de plancher et de murailles, toutes qualités. Ainsi, nouveaux pianos et de toutes grandeurs, doubles et tables, couvertures de tables et de pianos, tapis de table; [illegible] bandes, etc., etc.

A. BROUSSEAU & Co., rue de Chartres, No 18.

20 mars

VIN DE CHAMPAGNE

De la célèbre marque de Charles Heidsieck & Co, à Reims.

LE soussigné a été nommé seul agent pour l'importation du susdit célèbre vin.

Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec prompte attention aux termes les plus favorables.

AUGUSTE COUTURIE, No 27 rue Vieille Levée

5 janv—1an

O. B. GRAHAM & Co.,

139..... RUE GRAVIER..... 139

Entre les rues Camp et St-Charles.

IMPORTATEURS DE

Marchandises sèches, étrangères et du pays.

AGENTS DU "YORK STREET FLAX SPINNING COMPANY" DE BELFAST,

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivera par les premiers bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à batiste, à couvert de la dame, tabliers pour chemises; chemises de toile et devants de chemises en toile, toile écrue de Blay, gingas, [illegible], Hollandais, [illegible], Madras, [illegible], Bazin, coton, [illegible], [illegible], [illegible], lessivés, linons imprimés, dames en pièces, draps dames, nappes et serviettes, diaper, Huckaback, dorés et, cotons, [illegible], indiennes rouges, mouchoirs Madras, cotons en bottes et fil chanvre etc. etc.

19 jan—1an

BABCOCK & Co. Successeurs de MALARCHER & CO.,

IMPORTATEURS, marchands de Comestibles en gros, Vins fins, Liqueurs, Cigares, &a.,

No 34 rue Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans, Las

Farine, Porc, Bacon, Graisse, Beurre, Fromage, constamment en magasin, et aux plus bas prix du marché.

Provisions à bâtiments et de toutes sortes.

18 fév—1an

Marchandises sèches

BOTTES, SOULIERS et CHAPEAUX,

En gros seulement.

BLANCAND & GUITET,

RUE DE LA VIEILLE-LEVEE No. 49.

L'ouverture de nouveau stock de saison vient d'arriver.

Mai—1an

AVIS.

LES créanciers de la succession de SYLVESTRE HERESTANT RABASSA sont notifiés de présenter au soussigné le montant de leurs réclamations et les titres sur lesquels elles sont fondées, et les personnes qui doivent à ladite succession sont requises de régler immédiatement.

MANUEL ELLIOT, administrateur, Passage de la Bourse, No 60.

20 juin—9 et 16 [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

AUSTIN THORPE & CO. vs. ROCHA, BECKER & CO (J. A. DA ROCHA, J. G. BECKER & WM. H. AMES.

BUTLER & PITKIN vs. les mêmes.

WRIGHT BRINKERHOFF vs. les mêmes.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,287, 18,970 et 18571—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le MARDI neuf de juillet 1867, à 10 heures A. M. et les jours suivants sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Le fonds du magasin de marchandises sèches situé, au No 147, rue du Canal, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans les affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 juin—24, 28 jt 5.9

CHRISTOPHE WHEELER vs. la goëlette TRAN QUIL, le capitaine et les propriétaires.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans, No 18,454—En vertu d'un ordre de vente rendu le 1er de juillet 1867 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI treize de juillet 1867, à 10 heures A. M., à mon entrepôt, No 23, rue Jefferson, dans le 2ème District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Deux chaînes,
Deux ancres, une grande et une petite,
Un lot de poulies, tuiles en fer, &c., &c.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

9 juil—2,5,8 11,13.

RICHARD G. BROWN vs. ALEXANDRE MYERS

QUATRIEME COUR de District, de la Nouvelle-Orléans—No 19,241—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, treize de juillet 1867, à 5 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Les meubles et effets qui se trouvent dans la maison occupée par le défendeur et située rue Constance, entre celles Cinquième et Sixième, dans le Quatrième District de cette ville, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 juillet—2, 5, 8, 10, 13

HAWES & BOWEN vs M. W. WETMORE.

QUATRIEME Cour de District de la Nile-Orléans—No 19,268—En vertu d'un ordre de vente rendu le 20 de juin 1867 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, treize de juillet 1867, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux, au troisième étage du magasin situé au No 49, rue Carondelet, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Dix mille cantines de seconde main, un petit lot de barils vides, un baril contenant des bouteilles de grès, à bière, un baril contenant des haches rouillées, une grande balle de graines de coton, un lot de graines de coton, six épaulières, une balle d'étoupe et un lot d'articles divers. Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 juillet—2, 5, 8, 11, 13

J. ALEX. VENTRESS vs. M. M. MERRILL & CO

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans — No 18 943—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI dix-sept de juillet 1867, à 5 heures P. M., à mon entrepôt No 3, rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de

Neuf (9) caisses d'extra gingembre de la Jamaïque.
Une barrique de rum de la Jamaïque.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette créance étant la seconde et dernière, lesdits articles seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, les acquéreurs fournissant leurs bons ou obligations avec caution bonne et solvable portant intérêt au taux de cinq pour cent l'an de la date jusqu'à parfait paiement. Lesdits acquéreurs paieront au comptant et en déduction du prix d'adjudication, leur proportion des frais du greffier, du shériff d'emmagasinage, etc., s'élevant en totalité à la somme de $35, 00 ou environ.

HARRY T. HAYS, sheriff de la paroisse d'Orléans.

6 juil—6, 10, 13, 15, 17

BERNARD WEISER vs BENJ F SMITH.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,151—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le VENDREDI dix-neuf de juillet 1867, à 10½ heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets qui se trouvent dans la maison située à l'angle S. E. des rues Rampart et Toulouse dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

9 juillet—9 11 13 16.19

O. Taisman, Desnoumes & Co. vs R. W. Estlin, R. v. Black et Henry Thornhill.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,395—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi vingt de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de la propriété suivante, savoir:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, de Poydras, Carondelet et Perdido, portant le No 8 sur un plan dressé par Ja[illegible] [illegible] arpenteur, le 5 juin 1835, et déposé en l'étude de T. Guyol, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 27 avril 1836.

Ledit terrain mesure trente pieds deux pouces et trois lignes de face à la rue de Poydras, sept quatre-vingts pieds et six pouces et de profondeur sur une [illegible] [illegible] [illegible].

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible].

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Walter O. R[illegible] [illegible] par acte au rapport dudit notaire Guyol, en date du 17 [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19 juin 28—6, 13, 20 juillet

SMITH & ROGERS vs LEURS CREANCIERS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 520—En vertu d'un ordre de vente rendu le 2 de juillet 1867 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI seize de juillet 1867, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

[illegible] se trouvent dans l'atelier No [illegible] Nouvelle Levée, [illegible].

Conditions, Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 juillet—3,6, 10, 13, 16

La Dame R. M. PIKE, Et vs W. P. WILLIAMSON.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 17,057—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI 15 de juillet 1867, à 10 heures A. M., à mon entrepôt No 3, rue Jefferson dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de meubles et d'effets suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11 juil—13 16, 19, 22

A. ROCHEREAU & CO agents vs F. C. MAHAN. LES MEMES vs. LES MEMES.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 19,004 [illegible]—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai, le LUNDI 22 de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur, à une réclamation en sa faveur et au moyen [illegible] [illegible] propriétaire portant le No 28,124 du docket de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] [illegible] vingt sept piastres et (27) [illegible].

Les dix-treize [illegible] de la Cour Suprême (No 1,299), [illegible] [illegible].

En même temps, à 5 heures P. M., à mon entrepôt, No 24, rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville.

Certaines installations, marchandises, meubles et effets, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

10 juillet—10 13 16,19 22

BRADY & PALMER vs. J. R. BARCLAY

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17 814—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI vingt-six de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de Douane, dans le Deuxième District de cette ville, appartenant à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé au Bourg Duvergé, sur la rive droite du fleuve Mississippi, en cette paroisse, ayant mesure américaine, quarante deux pieds six pouces de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds huit pouces et six lignes de profondeur, entre lignes parallèles. La dite portion de terre est composée de la totalité du terrain désigné par le No Trois de l'Ilet No Trente-neuf compris entre les rues Jackson, Madison, Homer et Monroe, suivant plan dressé par A. D'Hémécourt, arpenteur, le 10 de septembre, 1850 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, alors notaire en cette ville, sous le No 19 au Livre de Plans No 3 (Bis), mesurant, mesure américaine, trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la dite rue Jackson, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et six lignes de profondeur, et d'une portion du terrain No Deux, contigu audit terrain No Trois mesurant, dix pieds six pouces et sept lignes de face à la dite rue Jackson sur cent vingt sept pieds dix pouces et six lignes de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette créance étant la seconde et dernière la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qu'en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces, du shérif et du greffier, etc., s'élevant à la somme de $125, ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de Paroisse et de Ville.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

9 juil—13 17 22 26

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Bottes, Souliers, Brodequins, Linge fait, Chapeaux et Sacs de Voyage.

PAR E. ROGER & CO.,
O. DEJAN, encanteur.

SAMEDI 13 juillet, il sera vendu, à 11 heures précises, à leurs salles d'encan, Nos. 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—

150 caisses bottes, souliers et brodequins,
100 lots linge fait de saison,
200 douzaines chapeaux,
100 do sacs de voyage.

Conditions à la vente

12 juillet

PAR D. E. MORPHY.

Vinaigre. Vinaigre. Vinaigre.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, samedi 13 juillet 1867, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—

28 barils Vinaigre de cidre.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

13 juillet

Toile d'Emballage de l'Inde.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, Samedi 13 juillet 1867, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—

27 pièces toile d'emballage de l'Inde, légèrement avariée.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

13 juillet

Serrures françaises. Serrures françaises.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, Samedi 13 juillet 1867, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—

28 douzaines serrures françaises assorties, 4, 7 et 8 pouces.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

13 juil

PAR J. P. BOISSEAU.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur—Bureau, rue Gravier, Nos 49 et 51. Il sera vendu aujourd'hui, SAMEDI, 13 juillet 1867, à 11 heures du matin, au magasin Nos 49 et 51 de la rue Gravier—Beurre, fromage, farine, whisky, indigo, savon, raisins de Corinthe, &c., huîtres dans des cans, lait condensé, thé, harengs, cornichons, bœuf, baisis, eau-de-vie, whisky, cocktails à l'eau-de-vie et au whisky schnaps, eau-de-vie, vin rouge, madère, champagne, cigares, à fumer, tabac à chiquer, tabac à priser, cigares, &c. Conditions: comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

13juil

MONTGOMERY, BROS. & CO.

Le beau yacht REINE HORTENSE, fin voilier et de première classe, à l'encan.

PAR MONTGOMERY, BROS. & CO
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

MERCREDI, 17 juillet, à 5 heures et demie de l'après midi, au Nouveau Bassin, en face du bureau du canal—

Le beau yacht REINE HORTENSE, fin voilier, avec toutes ses voiles agrès, apparaux, &c., &c. Il est mâté en goëlette, et très fin voilier. C'est un excellent bateau qui convient à un pilote.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

13 juil

Meubles. Meubles. Meubles

PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 13 juillet, à 11 heures, à leur salle d'encan, No 47 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

— TELS QUE —

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à ressorts, tables de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à allonge, gravures, tableaux, poêles, batterie de cuisine etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

— EGALEMENT —

Une grande facture de lits cottage, chaises à siéges et bois et rotin.

mars

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu samedi, 13 juillet, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Gauvet, rue Gravier,

Elégants Chevaux appareillés,
do do de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, carrales wagons, etc.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

mars

Le beau magasin en briques et à quatre étages bien situé, au coin des rues Camp et Canal

Vente à l'encan,

Dans l'affaire de la Première Banque Nationale de la Nlle-Orléans.—No 18,141. Devant la Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR MONTGOMERY, BROS & CO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

EN vertu d'un ordre de vente, daté du 3 juillet 1867, de l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire de la Première Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, No 18,141 du docket de la dite Cour, sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, le SAMEDI, 17 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, savoir:

UN TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Commune, Camp et Magasins. Le dit terrain est désigné par le No 1, et forme l'encoignure des rues Camp et du Canal, et mesure 30 pieds [illegible] de face à la rue du Canal, 58 pieds 5 pouces [illegible] et 24 pieds de profondeur [illegible].

[illegible]

Conditions—[illegible] par acte passé par devant [illegible] notaire public.

Conditions—L'acquéreur assumera:

1—Le privilège de dessèchement.

2—L'hypothèque accordée par Henry Hart pour garantir le paiement de quatre billets de $5,000 chacun, datés du 20 décembre 1865, tout payables au profit de l'encanteur, pour $10,000 et [illegible] du taux de 8 pour cent.

3—L'hypothèque accordée par Henry Hart pour garantir le paiement [illegible].

4—L'hypothèque par acte ordre par Thos [illegible], notaire public, [illegible].

Pour reste—Comptant.

Le tout par acte passé par-devant A. Dreyfus Break Jr., notaire public, et fera payer les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Joseph Cohn, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

[illegible]

H. M. VAN SOLINGEN & CO.

SUCCESSION DE PATRICK CUMMINGS.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 27,079.

Fonds d'une boutique de forgeron et de charron, à l'encan.

PAR H. M. VAN SOLINGEN, Encanteur.
Bureau, rue Carondelet, No 36.

EN vertu d'un ordre de vente émané de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 juin 1867, dans l'affaire de la succession, je vendrai, le SAMEDI, 13 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible].

[illegible]

Conditions—Comptant sur adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

6 juillet 13

PAR ALFRED BOULIGNY

SUCCESSION DE JACOB S. SOLIS.

Vente importante—31 terrains situés dans un quartier destiné à être un des plus beaux de la ville, à un rue du marché Keller et à proximité de plusieurs chemins de fer de la ville et des dépôts du chemin de fer de Jackson

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur.
Bureau, rue Carondelet, No 20.

IL sera vendu à l'encan JEUDI, le 25 juillet 1867 à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 juin 1867, No. 29918, les propriétés suivantes, dépendant de la susdite succession, appartenant à la succession de Jacob S. Solis:

Vingt deux terrains dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Solis, (maintenant Locust) Jacob, (maintenant Freret,) Jackson et Joséphine, et désignés par les numéros 1 à 22 inclusivement.

No 1—Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Jackson et Jacob (ou Freret) mesure 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Jackson sur 129 pieds 6 pouces 1 ligne de profondeur et face à la rue Jacob (ou Freret)

No 2—Les lots Nos 2 et 3 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Jackson sur 129 pieds 6 pouces 1 ligne de profondeur.

No 4—Les lots Nos 4, 5 et 6 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Jackson sur 129 pieds 6 pouces 1 ligne de profondeur.

No 7—Les lots 7, 8 et 9 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Jackson sur 129 pieds 6 pouces 1 ligne de profondeur. Le numéro 9 formant l'encoignure des rues Jackson et Solis (ou Locust).

No 5—Le lot No 10 mesure 30 pieds 7 lignes de face à la rue Jacob (ou Freret) sur 138 pieds 6 pouces 4½ lignes de profondeur.

No 6—Le lot No 11 mesure 30 pieds de face à la rue Solis (ou Locust) sur 138 pieds 6 pouces 4½ lignes de profondeur.

No 7—Le lot No 12 mesure 30 pieds 7 lignes de face à la rue Jacob (ou Freret) sur 138 pieds 6 pouces 4½ lignes de profondeur.

No 8—Le lot No 13 mesure 30 pieds de face à la rue Solis (ou Locust) sur 138 pieds 6 pouces 4½ lignes de profondeur.

No 9—Les lots Nos 14, 15 et 16 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine sur 129 pieds 6 pouces 1 ligne de profondeur. Le lot No 14 formant l'encoignure des rues Jacob (ou Freret) et Joséphine.

No 10—Les lots 17, 18 et 19 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 3 lignes de face à la rue Joséphine sur 129 pieds 6 pouces 1 ligne de profondeur.

No 11—Les lots No 20, 21 et 22 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine sur 129 pieds 6 pouces 1 ligne de profondeur, le lot No 22 formant l'encoignure des rues Joséphine et Solis (ou Locust).

L'îlet No 295, borné par les rues Solis (ou Locust), Jacob (ou Freret), Joséphine et St-Andrew, contenant neuf terrains désignés comme suit:

No 12—Le lot No 23 mesure 30 pieds 9 pouces 7 1|3 lignes de face à la rue St-Andrew, 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine, sur 149 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur et face à la rue Jacob ou Freret et 148 pieds 8 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 24—le dit lot formant l'encoignure.

No 13—Le lot No 24 mesure 30 pieds 9 pouces 7 1|3 lignes de face à la rue St-Andrew, 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine, sur 148 pieds 8 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 23 et 147 pieds 3 pouces 7 1|3 lignes sur la ligne du lot No 25.

No 14—Le lot No 25 mesure 30 pieds 9 pouces 7 1|3 lignes de face à la rue St-Andrew, 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine, 147 pieds 3 pouces 7 1|3 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 24 et 145 pieds 11 pouces 1 1|3 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 26.

No 15—Le lot No 26 mesure 30 pieds 9 pouces 7 1|3 lignes de face à la rue St-Andrew, 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine, sur 145 pieds 11 pouces 1 1|3 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 25 et 144 pieds 6 pouces 3 3|4 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 27.

No 16—Le lot No 27 mesure 30 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue St-Andrew et 30 pieds 9 pouces 3 3|4 lignes sur la rue Joséphine sur 144 pieds 6 pouces 3 3|4 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 26 et 143 pieds 1 pouce 6 lignes sur la ligne du lot No 28.

No 17—Le lot No 28 mesure 30 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue St-Andrew, 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine, sur 143 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 27, et 141 pieds 9 pouces 1|4 ligne de profondeur, sur la ligne du lot No 29.

No 18—Le lot No 29 mesure 30 pieds 9 pouces 7 1|3 lignes de face à la rue St-Andrew, 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine, sur 141 pieds 9 pouces 1|4 ligne sur la ligne du lot No 28 et 140 pieds 4 pouces 2 1|3 lignes sur la ligne du lot No 30.

No 19—Le lot No 30 mesure 30 pieds 9 pouces 7 1|3 lignes de face à la rue St-Andrew, 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine, sur 140 pieds 4 pouces 2 1|3 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 29, et 138 pieds 11 pouces 3 3|4 lignes sur la ligne du lot No 31.

No 20—Le lot No 31, formant l'encoignure, mesure 30 pieds 9 pouces 7 1|3 lignes face à la rue St-Andrew et 30 pieds 9 pouces 4 lignes face à la rue Joséphine, sur 138 pieds 11 pouces 3 3|4 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 30, et 137 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur et face à la rue Solis ou Locust.

Le tout conformément au plan dressé par C. A. de Armas, [illegible] et exposé à la dite Bourse.

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, et la balance à un et deux ans, en billets de l'acquéreur à leur propre ordre, portant 8 pour % d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, et 5% honoraires d'avocat, en cas de poursuites pour le recouvrement desdits billets.

Actes de ventes par devant A. Pitot, Jr., notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres de revenu des Etats-Unis.

16 juin—13, 20 juillet

COMPAGNIE DE GLACE DU CRESCENT CITY.

Bureau central: rue du Camp, No 21.

DEPOTS:

au No 12 de la rue Commune, aux Nos. 71 et 73 de la rue Front, aux Nos. 19 et 21 de la rue St-Thomas, au No 8 de la rue Bienville, au coin des rues Ste-Marie et [illegible], au coin des Nos. 96 et 97 de la rue Victoire, près la station du chemin de fer de Pontchartrain.

A. W. BOSWORTH, Président.
JNO P. FRANZ, Surintendant.
WM. VOLCKMANN, Surintendant adjoint.

5 fév—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Bottes, souliers et brodequins, marchandises sèches, habillements, chapeaux et articles de toilette.

PAR HOLZ, BLOHM & Co.,
JOHN C. BLOHM, Encanteur.

SAMEDI, 13 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu—

125 caisses bottes, souliers et brodequins, pour hommes et jeunes garçons,
400 lots marchandises sèches étrangères et américaines, bien assorties.
225 lots d'habillements faits en ville.
340 douzaines de chapeaux de paille, laine et casimir, pour hommes, jeunes garçons et enfants.
37 lots d'articles en paille, garnitures, modes, etc.

Conditions à la vente.

12 juillet

PAR S. GUINAULT

Grande propriété sur le chemin de Gentilly, à l'extrémité de l'Avenue St-Bernard.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville

SAMEDI, 13 juillet 1867, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale,

Une portion de terre mesurant 259 pieds de face au chemin de Gentilly, à environ deux îlets du Fair Ground, sur une profondeur, entre ligne de terre haute, d'environ 700 pieds sur la ligne la plus rapprochée de la ville, 636 pieds sur la ligne opposée et 300 pieds de largeur et face au canal Marigny—Ensemble une maison à étage de cinq chambres à feu, dont deux grandes pièces au rez-de-chaussée et quatre au-dessus et galerie, citerne, poulailler, &c, &c. Voir le plan à la Bourse.

Cette propriété convient admirablement pour un jardin potager ou une vacherie.

Conditions—$1,000 comptant, et la balance à un an de crédit, en billet portant 6 p. 0|0 d'intérêt de date et 5 p. 0|0 après échéance.

9juill

VACHES. VACHES.

PAR S. GUINAULT,
F. BUCKINGHAM, Encanteur.

LUNDI 15 juillet 1867, il sera vendu, à 11 heures du matin, sur l'avenue de Canal, aux écuries de M. Gaillard, à Carrollton, les vaches, chevaux charrettes, &c. composant la vacherie de Raphaël Estrade, qui se retire des affaires—

72 belles vaches laitières, beaucoup avec veaux et au moment de vêler,
3 mules,
4 chevaux,
1 charrette à lait,
1 do à fromage,
1 do à provisions.

Les ustensiles de la vacherie, le privilège d'une table au marché Dryades, à laquelle se vend de $10 à $12 par jour.

La clientèle de la vente du lait qui est d'environ 35 gallons par jour, sera donnée aux deux plus fort acheteurs.

Conditions—Jusqu'à $250 comptant: de $250 à $500, 6 mois, et au-dessus de $500, un au de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

9 juillet

PAR WALTON & DESLONDE

Propriétés de valeur, améliorées et non améliorées sur les rues Joséphine et Chippewa.

Deux magasins et résidences en briques et à agrès sur les deux encoignures en rues Joséphine et Chippewa.

Des bâtisses à un étage et douze grands terrains sur les rues Joséphine et Chippewa.

Deux terrains faisant face aux rues Water et Levée, entre les rues Washington et Sixième.

JOHN KAISER et al. vs. Mme LOUISA R. KAISER, tutrice et al.—En partage—No 28,824—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE.
J. B. WALTON, encanteur.
Bureau No 47, rue Carondelet.

SAMEDI le 13 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 5 juin 1867, dossier de la Cour—No 28,824—il sera vendu les propriétés suivantes, savoir:

DIX TERRAINS avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Joséphine, Chippewa, St André et Annonciation, désignés par les Nos 1 à 10, inclusivement, selon un plan dressé par Jas. N. B. De Pouilly, assistant-voyer de la ville daté le — juin 1867.

LE TERRAIN No 1 forme l'encoignure des rues Joséphine et Chippewa et mesure 44 pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur et une façade à la rue Chippewa de 120 pieds. Les améliorations sur ce terrain consistent en une bâtisse en briques à deux étages, occupée comme une maison particulière et une épicerie, ayant quatre chambres au rez-de-chaussée et quatre chambres au premier et des dépendances en briques à deux étages ayant deux chambres en bas et deux chambres en haut.

LE TERRAIN No 2 mesure 28 pieds 4 pouces de face à la rue Joséphine, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

LE TERRAIN No 3 mesure 33 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en une bâtisse en bois à un étage.

LE TERRAIN No 4 mesure 33 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en une bâtisse en bois à un étage.

LE TERRAIN No 5 mesure 36 pieds 4 pouces de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de 149 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en une bâtisse en bois à un étage.

LE TERRAIN No 6 mesure 20 pieds 11 pouces de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de 149 pieds 10 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en une bâtisse en bois à un étage.

LE TERRAIN No 7 mesure 21 pieds 10 pouces de face à la rue Chippewa, à un pied 6 pouces sur une profondeur de 157 pieds 8 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en une bâtisse en bois à un étage. Le terrain No 1 et le fond de terrains No 1 et 2 ont été exposés, sur le terrain No 8, et qui sera séparé par l'acquéreur du terrain No 7, laquelle bâtisse devra être enlevée aux frais de l'acquéreur.

LE TERRAIN No 8 mesure 43 pieds de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 190 pieds 10 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en deux bâtisses en bois à un étage—Cette partie des bâtisses se trouve sur le terrain No 7 et qui sera séparée de la bâtisse par l'acquéreur du terrain No 9 devra être enlevée aux frais de celui-ci.

LE TERRAIN No 9 mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 119 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en une bâtisse en bois à un étage.

LE TERRAIN No 10 mesure 34 pieds 11 pouces 5½ lignes de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 129 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en une bâtisse en bois à un étage.

—Aussi—

DEUX TERRAINS, avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Joséphine, Chippewa, St André et Annonciation désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan dressé par Jas. N. B. Depouilly, assistant-voyer de la ville, daté le — juin 1867.

LE TERRAIN No 1 forme l'encoignure des rues Joséphine et Chippewa et mesure 31 pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de 82 pieds 7 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en une bâtisse en briques à deux étages avec deux chambres à feu, un rez-de-chaussée et un magasin; et deux chambres en haut et dépendances.

LE TERRAIN No 2 touche au No 1 et mesure 31 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de 82 pieds 7 pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations sur ce terrain consistent en une bâtisse en bois à un étage et une cuisine double.

DEUX TERRAINS, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 28, borné par les rues Nouvelle Levée, Sixième, St Thomas et Washington désignés par les Nos 9 et 10 sur un plan dressé par B. Buisson, daté le 10 juin 1831 et déposé au bureau du Secrétaire de la ville, copie dans l'étude de William Christy, notaire public, daté le 22 mars 1864.

Les dits terrains mesurent chacun 31 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 100 pieds. Les améliorations sur ces terrains consistent en une vieille bâtisse en bois.

DEUX TERRAINS, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Water, Levée et Sixième et l'avenue Washington, désignés par les Nos 6 et 7.

LE TERRAIN No 6 mesure 26 pieds 6 pouces de face à chacune des rues Water et Levée, sur une profondeur de 148 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.

LE TERRAIN No 7 mesure 26 pieds 6 pouces de face à chacune des rues Water et Levée, sur une profondeur de 146 pieds 9 pouces sur la ligne du terrain No. 6 et 143 pieds 10 pouces sur l'autre côté.

Termes et Conditions.

Un dixième du prix de l'adjudication à un crédit de six mois, un dixième à un crédit de douze mois, en billets des acquéreurs à leur propre ordre et endossés par eux, portant intérêt à 8 pour cent l'an, du jour de la vente et jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, et confession de jugement, avec clause de RESIGNATION, en faveur des vendeurs, et les bâtisses devront être assurées pour les acquéreurs pour deux tiers de leur valeur en faveur des vendeurs. La balance au comptant en monnaie courante ou en billets du Trésor des Etats-Unis. Les bâtisses devront être assurées par les acquéreurs pour deux tiers de leur valeur en faveur des vendeurs jusqu'à parfait paiement des billets.

Les acquéreurs des terrains, respectivement, seront requis de payer, au moment de l'adjudication, dix pour cent du prix, qui sera à la disposition du vendeur. Actes de ventes par devant J. F. Coffey, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du gouvernement des Etats-Unis pour ladite vente.

14 juin—15 22 13 juillet

Vente de billets, mandats et actions de banque,

Pour le compte de la succession de G. S. HAWKINS, décédé, et d'autres personnes.

Par J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. WALTON, encanteur.
Bureau—No 47 rue Carondelet.

MERCREDI, le 17 de juillet 1867, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 juin 1867, dossier de la Cour No 21,270, il sera vendu pour le compte de la succession ci-dessus:

Les deux tiers indivis des billets suivants, savoir:

DEUX BILLETS de W. J. Hamilton, tous deux daté Rosedale, paroisse Iberville, le 28 février 1861, et payables respectivement à 8 et 9 mois après leur date, pour la somme de $1,533 85 chacun, et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an après échéance.

UN BILLET tiré par W. E. Gauldes, à l'ordre de Henry Frazier et par lui endossé, daté Nouvelle-Orléans, le 19 décembre 1859, payable à 15 mois de date, pour la somme de $2,000, et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an de la date jusqu'à parfait paiement.

UN MANDAT de T. R. Holloman à son propre ordre, sur Hawkins & Norwood, daté Nouvelle Orléans, le 28 février, 1861, payable à un mois de date, pour la somme de $4 5 83 avec intérêt à raison de huit pour cent l'an après l'échéance.

UN BILLET de C. G. Armistead, à l'ordre de Block McAfee & Co et endossé par eux, daté Coffeeville, Miss., le 3 janvier 1860, et payable le 1er mars 1861, à la Nlle Orléans pour la somme de $3,260 08, avec intérêt à raison de huit pour cent l'an après l'échéance jusqu'à parfait paiement, le billet ayant été protesté pour non-paiement.

UN BILLET hypothécaire de J. B. Smith, de la Paroisse de la Pointe-Coupée, du 1er mars 1860, pour la somme de $4,268 84|00.

UN BILLET de J. B. Smith, de la Paroisse Pointe Coupée, du 18 juillet 1861, pour la somme de $5 667 00|00

UN BILLET de W. V. Stafford, du 18 juillet 1861, pour la somme de $1,677 51|00.

—AUSSI—

En même temps et au même endroit, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 avril 1866, dossier de la Cour—No 21,270,—il sera vendu, pour le compte de la même succession:

CINQUANTE ACTIONS DU FONDS CAPITAL DE LA BANQUE DU CANAL DE LA NLLE ORLEANS, lesquelles cinquante actions sont mises en gage pour la somme de six mille piastres et seront vendues sujettes au dit gage.

CONDITIONS—COMPTANT, en billets du Trésor des Etats-Unis, au moment de l'adjudication.

—AUSSI—

En même temps et au même endroit et aux mêmes conditions, les billets suivants seront vendus, savoir:

LE BILLET de J. G. Wilson, pour $2,646 49|100, daté Nouvelle-Orléans, le 1er avril 1861, payable à l'ordre et endossé par Martin Gordon Jr., le 1er avril 1862, paraphé "Ne Varietur" et portant intérêt à raison de huit pour cent après l'échéance. Le protêt a été abandonné.—Protesté pour non-paiement.

LE BILLET de J. G. Wilson pour $2,843 58|100, de la même date que le billet ci-dessus, payable à l'ordre et endossé par Martin Gordon Jr, le 1er avril 1863, paraphé "Ne Varietur" et portant intérêt à raison de huit pour cent après l'échéance. Le protêt a été abandonné.

LE BILLET de J. G. Wilson pour $3,060 52|100, de la même date que le billet ci-dessus, payable à l'ordre et endossé par Martin Gordon Jr, le 1er avril 1864, paraphé "Ne Varietur" et portant intérêt à raison de huit pour cent après l'échéance. Le protêt a été abandonné.

LE BILLET de Bernard M. Patterson (Sommerville, Tenn.), daté Nouvelle-Orléans, le 4 mars 1861, payable à l'ordre de et endossé par Scruggs Donnegan & Co, le 2 décembre 1861, pour $2,533 97|100.—Le protêt a été abandonné.

5 juil—13,14,16,17

PAR CHARLES E. FORTIER.

Propriété de prix dans le Deuxième District.

Succession de Céleste Marigny.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,
Bureau, No 37 Passage de la Bourse.

SAMEDI, 20 juillet, 1867, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 15 juin 1867, la propriété ci-après décrite—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quartier, Hôpital, Mire et To[illegible]. Le dit terrain a, en pied français, 30 pieds de face à la rue du Quartier, sur 125 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble, une maison en bois ayant quatre chambres et une galerie; une vieille cuisine et d'autres améliorations.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de l'année 1867.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

13 juin—13,13,20 juillet

MALADIES

M. P. GEUDOZ, pharmacien élève de l'Ecole de Paris, rappelle à ses amis et au public qu'il continue, comme par le passé, à traiter les maladies secrètes et de la peau.

Guérison des maladies syphilitiques (anciennes et récentes), [illegible] blennorrhagies, [illegible] [illegible], dartres, boutons, [illegible] [illegible] sont pour [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] jours.

Guérison certaine de la gale (itching) en douze jours.

P. GEUDOZ, pharmacien, [illegible] Orléans et Bourbon

deal[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches, Habillements, Bottes et Souliers.

PAR VINCENT & Co.,
WM. P. VINCENT, encanteur.
Salle d'encan, rue de Chartres, No 16.

AUJOURD'HUI, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres, il sera vendu—

180 lots de marchandises sèches de choix, de saison, comprenant un assortiment complet,
210 lots d'habillements faits fins,
Habillements de mér noir, coutil fil et duck, casimir léger.
—EGALEMENT—
40 caisses de bottes et souliers.

13 juil

PAR G. DE FERIET.

Vente positive et sans réserve, pour le compte d'un absent, de terrains de prix, non améliorés, situés dans le Deuxième, Troisième et Quatrième District.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau rue Royale, No 62.

SAMEDI, 20 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, à l'enchère publique—

Un terrain situé dans le Deuxième District, désigné par le No 13 de l'îlet No 62 compris entre les rues Toulouse, Bourbon, Royale et St Louis. Le dit terrain a 31 pieds 1 pouce 3 lignes de face à la rue Toulouse, sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison basse en briques, No 78 de la rue Toulouse, ayant une grande chambre servant de salon de bâtisse, une salle à manger, une galerie et 2 cabinets; une cuisine en briques et à étage, ayant 4 chambres, un cabinet, lieux d'aisance, etc. Le gaz et l'eau y sont introduits.

2o—Un terrain situé dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Domaine, Chartres, Madison et Levée. Le dit terrain forme l'angle des rues Domaine et Chartres; il a 21 pieds de face à la rue de Domaine, sur 73 pieds de profondeur et de façade à la rue Domaine. Les bâtisses et améliorations sur le dit terrain comprennent une maison en briques, à trois étages, solidement construite, portant le No 218 de la rue de Chartres, et le No 85 de la rue Domaine, ayant un rez-de-chaussée, un grand magasin, 2 chambres au deuxième et 2 chambres au troisième étage; il y a, dans le fond, une maison en briques et à étage, lieux d'aisance, &c. L'eau et le gaz y sont introduits.

3o—Un autre terrain situé dans le même District et dans le même îlet, touchant immédiatement à la propriété décrite en second lieu. Le dit terrain a 22 pieds 3 pouces de face à la rue de Chartres, sur 75 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison en briques, à trois étages, portant le No 216 de la rue de Chartres, semblable à celle qui est décrite plus haut dans le fond, une bâtisse à étage, gaz, water works, etc.

4o—Un terrain situé dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Chartres, Quartier et Royale. Ledit terrain a 21 pieds 4 pouces de face à la rue Esplanade, 112 pieds 3 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne qui le sépare vers la rue Royale, 110 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur sur l'autre ligne et 21 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne du fond.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison en briques, à trois étages, avec soubassement et mansarde finis, portant le No 48 de la rue de l'Esplanade, ayant, au rez-de-chaussée, un vestibule, un corridor et salon, 2 chambres, une office et 4 chambres, etc. Les bâtisses du fond comprennent une maison en briques, à trois étages, ayant 6 chambres, une cuisine et lieux d'aisance. La cour est pavée et l'eau est introduite dans la maison.

5o—Un terrain situé dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Mandeville, Victoire, Marigny et Levée. Le dit terrain a 36 pieds 8 pouces 2 lignes de face à la rue Mandeville, sur 96 pieds 4 pouces 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Les bâtisses et améliorations comprennent une maison basse en briques ayant 4 chambres, 2 cabinets et galerie; dans la cour, une cuisine en briques à étage, ayant 4 chambres, lieux d'aisance, et water works, &c.

6o—Un terrain situé dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues l'Urquhart, Français, Craps et Champs-Elysées. Le dit terrain a 31 pieds 11 pouces 9 lignes de face à la rue des Français, sur 106 pieds 7 pouces de profondeur et face à la rue Craps.

7o—Un autre terrain situé dans le même District et le même îlet, ayant 31 pieds 11 pouces 9 lignes de face à la rue des Français, sur 106 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur.

Le tout d'après des plans dressés par Paul C. Boudousquié, architecte, lesquels plans seront exposés à la Bourse au jour avant le jour fixé pour la vente.

8o—Un terrain situé dans le Quatrième District, dans l'îlet compris entre les rues Rousseau, Philippe, Levée et Jackson. Le dit terrain forme l'angle des rues Rousseau et Philippe, et a 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Rousseau, sur 151 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Philippe.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison, basse, en bois, ayant 2 chambres, 2 cabinets et galerie, une cuisine en bois, ayant 2 chambres, 2 petits, lieux d'aisance et 2 hangars.

CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, et portant 8 p. cent d'intérêt l'an jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs devront faire assurer les bâtisses jusqu'à parfait paiement des billets et transférer les polices au vendeur. En cas de non paiement des billets à échéance, l'acquéreur sera tenu de payer les frais de procès pour le recouvrement du montant des billets, les honoraires d'avocat devront payer cinq pour cent (commission d'avocat).

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Gottschalk & Maguet, notaires publics, aux frais des acquéreurs.

—Memorandum—

La propriété No 216 de la rue de Chartres est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1867, à raison de $75 par mois.

La maison attenante, No 218 de la rue de Chartres est louée à bail, jusqu'à la même date, à raison de $60 par mois.

La maison No 78 de la rue Toulouse est louée à bail jusqu'à la même date, à raison de $40 par mois.

La maison située à l'angle des rues Rousseau et Philippe est louée à bail, jusqu'à la même date, à raison de $20 par mois.

13 juillet—7

Vente positive et sans réserve, à l'enchère publique, de terrains de prix, situés dans le Second District.—Vente pour cause de départ.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 62.

SAMEDI 13 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, les propriétés suivantes, savoir:

DIX TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Douane, David Bienville et Marais. Les dits terrains ont désignés par les Nos 1, 2, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

Un plan figuratif est exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente et compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats-Unis, pardevant Eusèbe Bouny, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

13juil

Résidence très agréable au No 38 de la rue de Marais, entre les rues Bienville et Douane.

SUCCESSION DE MADAME BENEDICTE ROBIN ALIAS ROBINETTE.

No 26,188—

PAR G DE FERIET, encanteur
Bureau, rue Royale No 62

SAMEDI 3 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 26 juin 1867, la propriété ci-après décrite et appartenant à la dite succession—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Marais, Bienville, Tremé et Douane. Le dit terrain a 30 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Marais sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne d'un côté, et 127 pieds 11 pouces 2 lignes sur la ligne de l'autre côté, 32 pieds 8 pouces 2 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Les bâtisses et améliorations comprennent une MAISON en bois à un étage portant le No 38 de la rue Marais, ayant 3 chambres à feu, 2 cabinets et une galerie. Dans la cour, une cuisine en bois, 2 chambres et autres dépendances. Le gaz et l'eau sont introduits dans la maison.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et portant 8 p. cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement. En cas de procès pour recouvrer le montant des billets, l'acquéreur devra payer cinq pour cent honoraires d'avocat.

Les bâtisses devront être assurées pour toute leur valeur et la police de l'assurance transférée au vendeur.

L'acte de vente, et compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

2 juil—6,13,20, août 3

Morceau de terre de prix dans le Deuxième District.

Succession de Jean Desmarées.

No 28,877.

PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, No 62, rue Royale

MARDI 23 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 6 mai 1867, la propriété foncière ci-après décrite, savoir—

Un morceau de terre situé au faubourg Jackson, Deuxième District de cette ville, compris entre les rues Bienville, Antoine, Conti, Chemin de la Métairie et St-Hertz, ayant les dimensions suivantes, plus ou moins: 300 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Bienville, 279 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Antoine, 279 pieds 7 lignes de face à la rue Conti, 17 pieds 2 pouces 4 lignes de face au Chemin de la Métairie, 126 pieds 11 pouces 2 lignes sur une ligne oblique allant au Chemin de la Métairie sur une ligne oblique allant de la rue Hélène à la rue Bienville.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt, du jour de la vente à parfait paiement. En cas de procès pour le recouvrement du montant d'un billet, l'acquéreur devra payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) en sus.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Edward Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

21 juin—29—13,20,23 juillet

Propriétés de prix dans le Troisième District, comprenant des résidences agréables et des terrains de prix pour bâtir, dans la rue de la Levée ou le Chemin Public, dans la rue Casacalvo ou Royale et dans la rue Lesseps, près le chemin de fer de la ville.

Succession de Nicholas Goetz.

No 28,477.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, No 62, rue Royale.

MARDI, 16 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 10 mai 1867, les propriétés ci-après décrites et appartenant à la susdite succession, savoir—

1o—Quatre terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Chartres, autrefois Moreau, France, Levée et Lesseps. Lesdits terrains sont désignés par les Nos. 5, 6, 7 et 7 B.

Le terrain No 5 a 30 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Lesseps, 134 pieds 7 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne qui se rapproche le plus de la rue France, 136 pieds 1 pouce 7 lignes de profondeur sur la ligne qui se rapproche le plus de la rue Lesseps, et 30 pieds 11 pouces 1 ligne sur la ligne du fond qui le sépare du terrain 7 A. Les bâtisses et améliorations comprennent une bâtisse basse en bois ayant deux chambres, une écurie.

Le terrain No 6 forme l'angle des rues Levée et Lesseps; il a 39 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Levée, 138 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 5, 137 pieds 7 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Lesseps et 39 pieds 11 pouces sur la ligne du fond. Les bâtisses et améliorations comprennent une maison en bois, à étage, ayant huit chambres dont quatre à feu, une cuisine, deux latrines doubles; également, une bâtisse basse en bois, ayant trois chambres à feu, lieux d'aisance, etc.

Le terrain No 7 A a 32 pieds 8 pouces de face à la rue Lesseps, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain comprennent une maison en bois ayant quatre chambres à feu. Cour, lieux d'aisance, etc.

Le terrain No 7 B forme l'angle des rues Lesseps et Chartres, autrefois Moreau; il a 32 pieds 8 pouces de face à la rue Lesseps, sur 119 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue Chartres ou Moreau.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison basse en bois, portant le No 16 de la rue Lesseps, ayant 4 grandes chambres, 3 cabinets, galerie derrière; cuisine, hangar, lieux d'aisance, etc.

N. B.—La grande maison qui se trouve sur le No 6 s'étend d'un pied sur le terrain 7 A et laisse une façade, en vue, aux terrains 7 A et 7 B de 44 pieds seulement au lieu de 65 pieds.

2o—Un terrain situé dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Royale (autrefois Casacalvo) Poëte, Dauphine (autrefois Grands Hommes) et Lesseps, désigné par le No 3, il a 57 pieds 6 pouces de face à la rue Royale ou Casacalvo, sur 59 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les bâtisses et améliorations comprennent un terrain comprenant une maison basse en bois, divisée en deux corps de logis (le No 27 de la rue Casacalvo) ayant 4 chambres; dans le fond, une cuisine en bois, etc.

3o—Trois terrains situés dans le même District dans l'îlet compris entre les rues Levée, du Chemin Public, Lesseps, Chartres (autrefois Moreau) et Pologne. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1, 2 et 3.

Le terrain No 1 forme l'angle des rues Levée ou Chemin Public et Lesseps; il a 30 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Levée, 76 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue Lesseps, 77 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 2 et 30 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne du fond.

Le terrain No 2 a 30 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Levée, ou Chemin Public, 77 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 1, 78 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 3 et 30 pieds 11 pouces sur la ligne du fond.

Les terrains et améliorations comprennent une maison en bois à étage ayant quatre chambres, une galerie, cuisine, hangar, écurie et poulailler.

Le terrain No 3 a 30 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Levée, 78 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 2, 80 pieds 2 pouces 3 lignes [illegible] sur la ligne du fond, [illegible] le terrain No 4 [illegible] [illegible].

Les actes de vente, et compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Joseph Cohn, notaire public, aux frais des acquéreurs.

13 juin—29—juillet 6,13 16

JACOB OTT, Entrepreneur,

REPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les cuves.

Les ordres laissés au No 88, Cercle Tivoli, ou chez L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

13 nov—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR PALFREY & HILL

Succession de Robert C. Armstrong. No 18,423.

Vente à l'encan, de [illegible] terrains, situés [illegible] l'îlet compris entre les rues Jackson, [illegible] nant Gasquet), Palmyre, Clark et Génois.

PAR PALFREY & HILL.
H. W. PALFREY, Encanteur.
Bureau, rue Carondelet No [illegible]

IL sera vendu, SAMEDI 3 août 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible] conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] 1867, les propriétés foncières ci-après décrites appartenant à la succession de Robert C. Armstrong, savoir:

La moitié indivise de Onze Terrains [illegible] dans le Premier District de cette ville, [illegible] entre les rues Jackson (maintenant Gasquet), Clark, Palmyre et Génois. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 sur un plan dressé par Geo. T. Dunbar, daté du 12 décembre 1851, et déposé au l'étude de Jules Mossy, ancien notaire de cette ville, et dans un plan figuratif [illegible] le terrain No 1 forme l'angle des rues Jackson (maintenant Gasquet) et Génois. [illegible] le terrain No [illegible] [illegible] 30 pieds de face à la rue Jackson, sur 108 pieds de profondeur [illegible]. Le terrain No 21 forme l'angle des rues Palmyre et Génois; [illegible] a 33 pieds 6 pouces de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 108 pieds [illegible] 30 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 106 pieds, entre lignes parallèles.

Les terrains Nos 22, 23 et 24 se touchent, [illegible] chacun 34 pieds 6 pouces 6 lignes de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 128 pieds [illegible].

La proximité de ces propriétés à [illegible] Canal en fait un placement avantageux. La vente se fera [illegible] [illegible].

Conditions de la vente—Comptant [illegible] Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente, y compris les [illegible] de Revenu Intérieur des Etats-Unis, pardevant [illegible] [illegible] notaire public, aux frais [illegible].

27 juin—[illegible]

SUCCESSION DE P. L. A. MAILLARD. No 13,888.

Vente, à l'encan, de [illegible] terrains, situés [illegible] l'îlet compris entre les rues [illegible] tenant Gasquet), [illegible], Canal, [illegible].

PAR PALFREY & HILL
H. W. PALFREY, Encanteur
Bureau, rue Carondelet No [illegible]

IL sera vendu SAMEDI, 3 août 1867, [illegible] Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible] et conformément à un ordre de l'Honorable [illegible] une Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] juin 1867, les propriétés [illegible] à la succession de P. L. A. Maillard, décédé, savoir:

La moitié indivise de onze terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Jackson, (maintenant Gasquet) Palmyre, Clark et Génois. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 sur un plan dressé par Geo. T. Dunbar, daté du 12 décembre 1851, et déposé en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire de cette ville, et sur un plan figuratif dressé par R. Brenan, actuellement [illegible].

Le terrain No 1 forme l'angle des rues Jackson (maintenant Gasquet) et Génois, [illegible] de face à la rue Jackson, sur 108 pieds de profondeur [illegible] la rue Génois.

Les terrains Nos 2, 3, 4 [illegible] ont chacun 30 pieds de face à la rue Jackson [illegible] Le terrain No 21 forme l'angle des rues Palmyre et Génois; [illegible] Nos 18, 19 et 20 [illegible] ont chacun 30 pieds de face à la rue Palmyre [illegible] sur une profondeur de [illegible] entre lignes parallèles. Les terrains Nos 22, 23 et 24 se touchent [illegible] pieds de face à la rue Génois [illegible] pieds 6 pouces de profondeur [illegible] au pied français.

La proximité de ces propriétés [illegible] fait un bon placement. [illegible] Le [illegible] gré des acheteurs.

Les plans sont à la Bourse.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats-Unis, par devant Wm. Christy, notaire public aux frais des acquéreurs.

27 juin—27—13 juillet—3 août

PAR C. E. GIRARDEY & CO

Vingt actions du stock de l'hôtel St-Charles.

Succession de HENRY J. RANS[illegible] [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau Passage de la Bourse.

SAMEDI, le 13 de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable [illegible], juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 24 de juin 1867, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la succession de Henry J. Ransom, savoir:

Vingt (20) actions du stock de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles—le tout payé

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Propriété améliorée sur la rue Huitième, entre les rues Camp et Chestnut

Succession de S. S. Burdett.

Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans—No—

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No. 17, Exchange Place.

SAMEDI, le 10 d'août 1867 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Dupaintier, juge de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le [illegible] 1867, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la succession de S. S. Burdett, la propriété ci-après décrite, savoir:

Trois lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Huitième, Septième, Camp et Chestnut, désignés par les Nos 14, 15 et 16 et mesurant chacun 31 pieds [illegible] de face sur la rue Huitième, sur une profondeur de 128 pieds [illegible] Les améliorations consistent en une maison à 2 étages avec 2 cabinets, galeries derrière, [illegible].

Conditions de la vente—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Actes de vente et les timbres de Revenu [illegible] aux frais des acquéreurs, par devant [illegible].

[illegible]

Magasins en briques.

Numéros 149 et 151, rue Julie

Succession d'Ann Eliza Hosmer, Adelaide Clare Brown et al.—No—

Sixième Cour de District [illegible] Paroisse de [illegible].

Dans l'affaire de la succession de Laura Louise [illegible]

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, Exchange Place, No [illegible]

SAMEDI, 3 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu de deux ordres de l'Honorable Sixième Cour de District de la Paroisse St. Tammany, et de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le [illegible], il sera vendu à l'encan, pour le compte des parties, la propriété décrite, savoir:

Deux lots de terre, dans le Premier District de cette ville et dans l'îlet compris entre les rues Julie, Girod, Camp et St. Charles, désignés par les Nos 3 et 4, sur un plan dressé par W. T. Thompson, daté le 16 février 1867 et déposé en l'étude de [illegible] notaire. Les dits terrains se touchent et mesurent ensemble [illegible] pieds de face sur la rue Julie, sur une profondeur [illegible] entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison basse en briques, à deux étages à magasin, et les Nos 149 et 151, rue Julie.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans, en billets des acquéreurs, portant 8 pour cent d'intérêt et garantis par hypothèques spéciales sur les propriétés vendues et par privilège du vendeur, jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement à échéance, l'acquéreur devra payer cinq pour cent honoraires d'avocat. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur. Actes de vente et les timbres de Revenu Intérieur aux frais des acquéreurs par devant A. Hero Jr, notaire public.

[illegible] 1867

Hôtel des Etats-Unis

A L'ENCAN.

Succession de RICHARD MURPHY—No 28,[illegible]

—Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI, le 20 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de Hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté le [illegible] juin 1867, il sera vendu à l'enchère, pour le compte de la succession de Richard Murphy, décédé, la propriété ci-après décrite, savoir—

Cette propriété de [illegible] connue par le nom de l'HOTEL DES ETATS UNIS [illegible] dans le 3me District de cette ville, [illegible] par les rues Champs Elysées, Marigny, Moreau, Chartres et Victoire, le terrain mesurant 70 pieds 4 pouces 4 lignes de face sur la rue Champs Elysées par une profondeur de 117 pieds [illegible] pouces, sur la ligne du côté de la rue Chartres; 117 pieds 3 pouces et 4 lignes, sur la ligne de côté, faisant face à la rue Victoire. [illegible] la ligne de côté, vers la rue Victoire, a [illegible] pieds [illegible] sur la rue Victoire et joignant à la ligne faisant face sur la rue.

Les améliorations consistent en une grande bâtisse en briques à trois étages, faisant face à la rue Champs Elysées et connue comme l'Hôtel des Etats Unis (United States Hotel) une bâtisse pour ce genre d'affaires avec restaurant en bâtisse en bois, un rez-de-chaussée, salle et grandes chambres, coucher bien aéré au premier, vers la rue et l'arrière-cour; avec cour devant; sur la partie sur la rue Victoire il y a une maison en bois à deux étages.

La susdite propriété sera vendue ensemble avec 35 actions réduites à 28 du capital stock de la Banque des Citoyens de la Louisiane, appartenant à la succession.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, l'acquéreur devra assumer le paiement de [illegible] à la Banque des Citoyens de la Louisiane, pour la charte de la susdite Banque [illegible] de crédit en billets de l'acquéreur [illegible] portant intérêt à raison de 8 pour cent [illegible] de la vente jusqu'à parfait paiement, [illegible] honoraires d'avocat [illegible] [illegible] les taxes de 1867.

Acte de vente et les timbres de revenu aux frais des acquéreurs pardevant Wm. Shannon, notaire public.

29 juin—6 13,20 juillet

PROPRIETE EN FACE DU FAIR GROUNDS.

Succession de Michael Miller—No 27,023.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
N. J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17, Passage de la Bourse.

SAMEDI, le 27 de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le [illegible], il sera vendu à l'enchère pour le compte de la succession de Michael Miller, savoir:

CINQ LOTS DE TERRE dans le Troisième District, dans l'îlet irrégulier, borné par les rues de Gentilly, Des Bois, St. Bernard et [illegible] des rues Abundance et St. Bernard, désignés par les Nos [illegible] sur l'îlet No 1. Les dits terrains se touchent et mesurent ensemble [illegible] pieds de face sur la rue de Gentilly à St Bernard [illegible] pieds 6 pouces [illegible] Avenue St. Bernard et 120 pieds 3 pouces [illegible].

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Actes de vente et les timbres de revenu intérieur aux frais des acquéreurs, pardevant Jos Cohn, notaire public.

Propriété améliorée à l'encoignure des rues Religieuses et Market.

Succession d'Elizabeth Coyle.

No.—— Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur,
Bureau, Place de la Bourse No 17

SAMEDI, le 20 juillet 1867 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 18 mai 1867, il sera vendu à l'enchère pour le compte de la succession d'ELIZABETH COYLE, décédée, la propriété ci-après décrite, savoir:

DEUX LOTS DE TERRE, dans le Premier District, dans l'îlet borné par les rues Market, Religieuses, St James et St John Baptist, désignés par les Nos 1 et 2, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 7 lignes de face sur la rue Religieuses, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Market et Religieuses. Les améliorations consistent en une maison basse en briques, ayant 6 chambres, avec cuisine à trois étages, eau, fontaine, citerne, etc., et couche par le No. 163, rue Religieuses, et une bâtisse en bois à deux étages, adjacente à la précédente, ayant 3 chambres.

Conditions—pour le prix d'adjudication à un tiers comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Egalement les 5% honoraires d'avocats en cas de procès. Les améliorations devront être assurées et la police transférée aux teneurs desdits billets jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra assumer les taxes de 1867.

Actes de vente et les timbres de revenu aux frais des acquéreurs, pardevant T O Stark, notaire public.

19 juin—29—6 13 20 juillet

G. W. DUNBAR & FILS,

LIQUEURS DE TOUTE ESPECE,

Sirops, fruits conservés, vins.

12 & 14 rue St-Louis, 12 & 14

15 janv—1an NOUVELLE-ORLEANS.